

**DOCUMENT PROVISOIRE**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONCLUSIONS**

**COMMUNE DE LANDROFF**

**AMENAGEMENT FONCIER**

**Enquête du 21 mai au 21 juin 2024**

**AUTORITE ORGANISATRICE**  
**Conseil Départemental de Moselle**

**MAITRE D'OUVRAGE**  
**Conseil Départemental de Moselle**  
**en collaboration avec la**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**

**BUREAU D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE**  
**ESTAME**  
**54 LAY SAINT CHRISTOPHE**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**Jacques MEHL**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CHAPITRE 1 PRESENTATION DE L'ENQUETE.....</b>	<b>5</b>
1.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
1.2	OBJET DE L'ENQUETE.....	5
1.3	CADRE JURIDIQUE.....	6
1.4	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	6
1.5	COMPOSITION DU DOSSIER.....	8
<b>2</b>	<b>CHAPITRE 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>9</b>
2.1	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	9
2.1.1	MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	9
2.1.2	ELABORATION DE L'ARRÊTÉ.....	10
2.1.3	CONCERTATION PREALABLE.....	10
2.1.4	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	11
2.1.4.1	PUBLICITE REGLEMENTAIRE.....	11
2.1.4.2	PUBLICITE COMPLÉMENTAIRE.....	11
2.2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
	.....	
11		
2.2.1	INFORMATION DU PUBLIC.....	11
2.2.2	DEROULEMENT DES PERMANENCES.....	12
2.2.3	EXAMEN DE LA PROCEDURE D'ENQUETE.....	12
2.2.4	CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	12
2.2.5	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE EN COURS D'ENQUETE.....	13
2.2.6	PROLONGATION DE L'ENQUETE.....	13
2.2.7	ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE.....	13
2.2.8	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	13
2.2.9	PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....	13
2.2.10	MÉMOIRE EN RÉPONSE EN FIN D'ENQUETE.....	13
<b>3</b>	<b>CHAPITRE 3 AVIS DES PERSONNES CONSULTEES.....</b>	<b>13</b>
3.1	MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	
	.....	
13		
3.2	LES SERVICES DE L'ETAT	
	.....	
14		
3.3	LES AUTRES AUTORITES	
	.....	
14		
<b>4</b>	<b>CHAPITRE 4 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>14</b>
4.1	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	
	.....	
14		
<b>5</b>	<b>CHAPITRE 5 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.....</b>	<b>37</b>
5.1	OBJET DE L'ENQUETE	
	.....	
37		
5.2	LE PROJET ET SES ENJEUX	
	.....	
37		
5.3	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
	.....	
40		
5.3.1	LE DOSSIER D'ENQUETE.....	40
5.3.2	LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	41
5.3.3	LES APPORTS DE L'EXPRESSION DU PUBLIC.....	42
5.4	APPRECIATION DU PROJET	
	.....	
43		

5.4.1	AVIS DES PERSONNES CONSULTES.....	43
5.4.1.1	LES SERVICES DE L'ETAT.....	43
5.4.1.2	LA MRAE et REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	43
5.4.1.3	LES AUTRES AUTORITES.....	46
5.4.2	APPRECIATION DE L'AMENAGEMENT FONCIER.....	46
5.4.2.1	ETAT INITIAL.....	46
5.4.2.1.1	SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE.....	46
5.4.2.1.2	SITUATION FONCIERE ET AGRICOLE.....	46
5.4.2.1.3	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	49
5.4.2.1.4	LE ZONAGE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	52
5.4.2.1.5	AMENAGEMENT ET URBANISME.....	53
5.4.2.1.6	TOURISME ET LOISIRS.....	54
5.4.2.1.7	PROJETS COMMUNAUX.....	54
5.4.2.2	APPRECIATION DU PROJET.....	54
5.4.2.2.1	PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES.....	55
5.4.2.2.2	PRISE EN COMPTE DES ENJEUX COMMUNAUX.....	59
5.4.2.2.3	PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS.....	60
5.4.2.2.4	PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES À LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	61
5.4.2.2.5	LES MESURES EVITER REDUIRE COMPENSER.....	61
5.4.2.2.6	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	62
5.5	CONCLUSIONS	
	.....	
	63	
5.6	AVIS	
	.....	
	64	

## LISTE DES ANNEXES DU RAPPORT

### ANNEXE N°

1. Procès verbal de synthèse avec la grille de dépouillement des contributions
2. Mémoire en réponse N° 1 demandé le 15 juin, réponse reçue le 3 juillet
3. Liste des contributions

## LISTE DES PIECES JOINTES

1. Dossier de l'enquête selon composition décrite à l'article 1.4
2. Avis parution le Républicain Lorrain du 7 mai
3. Avis parution le Républicain Lorrain du 24 mai
4. Avis parution Les Affiches Alsace Lorraine du 7 mai
5. Avis parution Les Affiches Alsace Lorraine du 24 mai
6. Affiche A2
7. Attestations d'affichage
8. Registre de réclamations

# 1° PARTIE

## RAPPORT DE L'ENQUETE ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC CHAPITRES 1 à 3

### 1 CHAPITRE 1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

#### 1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E24000009/67 du 15/02/2024 Monsieur GROS Premier Conseiller du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné comme commissaire-enquêteur Jacques MEHL pour l'enquête publique ayant pour objet l'aménagement foncier de la commune de 57 LANDROFF.

#### 1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Suite aux souhaits formulés par les agriculteurs et la commune, le conseil municipal a décidé le 15 juin 2018 d'engager la procédure d'aménagement foncier rural.

Une étude d'aménagement foncier réalisée en 2021 avait mis en évidence l'utilité d'engager une telle procédure.

Aussi la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) a décidé par délibérations des 6 janvier et 9 juin 2022 de proposer au département de réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE).

Lors de la séance du 3 avril 2023 la Commission Permanente du Conseil Départemental a ordonné un AFAFE sur une partie du territoire de la commune de LANDROFF, avec extension sur les communes de BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISE et VILLER.

Un aménagement foncier se déroule en 2 phases :

- **La phase 1** a pour objet, en s'appuyant sur l'étude d'aménagement, de choisir le mode d'aménagement et son périmètre. L'enquête publique y relative s'était déroulée du 14 mars au 15 avril 2022.

Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable :

- . à la réalisation de l'aménagement selon le mode d'aménagement foncier agricole (les 2 autres modes sont les échanges et cessions amiables et la mise en valeur des terres incultes)
- . au périmètre de l'opération

- **La phase 2** a pour objet la définition du projet d'aménagement, la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et la définition des travaux connexes.

La CCAF a sollicité le 7 mars 2024 la mise à l'enquête publique de cette phase .

Par Arrêté du 04/04/2024 le Président du Conseil Départemental a prescrit la mise à l'enquête publique du projet. (*PJ 1 dossier d'enquête*)

### 1.3 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est régie par les articles R123-8 à R123-13 du code rural et de l'article L123-1 et suivants du code de l'environnement.

### 1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La commune de Landroff avait été remembrée partiellement en 1961.

**Le périmètre d'étude** comprend l'ensemble des parcelles agricoles, boisées et urbanisées. Ces dernières sont majoritairement des petites parcelles appartenant à des propriétaires uniques. Les parcelles bâties n'ont pas été exclues de l'analyse, car certaines d'entre elles sont des grandes parcelles en majorité occupées par des terres agricoles.

La superficie du périmètre d'étude est de 773 ha tandis que la surface cadastrée est de **747 ha**. Les 26 ha non cadastrés correspondent aux chemins et aux cours d'eau.

**La superficie cadastrée** est divisée en **885 parcelles** réparties en **249 comptes de propriété**.

La surface moyenne d'une parcelle est donc de **84 ares** et le nombre moyen de parcelles par compte de propriété est de **3,5** pour une surface moyenne par compte de **3 hectares**. Toutefois, ces chiffres moyens masquent de grandes disparités dans la structure de la propriété.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des comptes de propriété par classe de surface (Données 2020). Il indique le nombre de comptes de propriété pour une superficie donnée. Exemple : il y a 30 comptes de propriété qui ont chacun une superficie totale inférieure à 4,9 ares. Cela représente 12 % de la totalité des comptes. La surface cumulée de ces 30 comptes est de 0,8 ha, soit 0,1 % de la totalité de la superficie cadastrée.

On constate un morcellement relativement important de la propriété sur l'ensemble du territoire.

Classe de contenance	Nombre de comptes		Surface totale	
	Nombre	%	hectares	%
0 à 4,9 ares	30	12	0,80	0
5 à 9,9 ares	48	19	3,66	0
10 à 49 ares	107	43	23,40	3
50 à 99 ares	15	6	9,77	1
1 à 4,9 ha	23	9	54,49	7
5 à 9,9 ha	6	2	50,57	7
10 à 49 ha	17	7	327,20	44
50 à 99 ha	2	1	132,14	18
> à 100 ha	1	0	145,44	19
<b>Total</b>	<b>249</b>	100	<b>747,46</b>	100

Tableau 3 : Classement des parcelles par surface.

**Le périmètre d'aménagement foncier** comprend :

- Toutes les parcelles agricoles de terres et de prés, dont des extensions sur les territoires de Baronville, Destry, Eincheville, Harprich, Suisse et Viller.

Il exclut :

- Les grands massifs forestiers composés d'îlots fonciers de grande taille, bien regroupés et bien desservis,
- Les zones bâties et constructibles,
- Les îlots agricoles déjà bien regroupés

Le périmètre comprend donc uniquement des terres agricoles.

**Il se compose de 674 parcelles cadastrales sur une superficie totale de 720 ha 67 a.**

- Landroff : 545 ha 43 a ;
- Baronville : 31 ha 90 a ;
- Destry : 5 ha 19 a ;
- Eincheville : 13 ha 18 ;
- Harprich : 116 ha 24 ;
- Suisse : 4 ha 95 a ;
- Viller : 3 ha 79 a.

	Etat initial	Etat projet
Nombre total de parcelle	674	338
Nombre total de compte	186	186
Superficie moyenne des parcelles	1,07	2,13
Nombre de propriétaires monoparcellaire (compte)	100	138

Le but de l'aménagement foncier est de regrouper les parcelles, de manière à faciliter leur mise en valeur.

**Le projet permet de diviser le nombre de parcelles par 2 et ainsi augmenter la surface moyenne des parcelles par 2.**

Des blocs d'exploitations de taille plus importante ont été créés tout en conservant dans la mesure du possible les cloisonnements naturels (haie, bandes enherbées, talus boisés)

L'orientation générale du parcellaire (perpendiculaire à la pente) a été conservée, ce qui permettra de garder le même sens de travail du sol.

La desserte des parcelles se trouve aussi améliorée, puisque chaque parcelle sera desservie.

La CCAF n'a pas souhaité faire de travaux connexes. Toutefois des mesures environnementales hors procédure AFAP accompagneront le projet.

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

## **1.5 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes (PJ 1) :

- 1) L'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- 2) L'arrêté du Président du Conseil Départemental N°2024- 3533 du 04 avril 2024 d'ouverture de l'enquête portant mention des textes qui régissent l'enquête
- 3) Le mémoire justificatif des échanges proposés comprenant les informations fixées au 3 de l'article R123-10 du code rural
- 4) Le procès-verbal de la CCAF du 7/03/2024 proposant notamment la mise à l'enquête publique du projet
- 5) Le mémoire explicatif
- 6) L'étude d'impact et le résumé non technique
- 7) Les délibérations des communes de LANDROFF, HARPRICH, VILLER, relatives au réseau de chemin (SUISSE pièce 16). La commune de BARONVILLE n'a pas répondu.
- 8) La délibération de LANDROFF relative aux réserves foncières
- 9) L'état des sections et le registre des propriétés (comparatif des situations anciennes et nouvelles)
- 10) Les 4 plans du nouveau parcellaire comprenant les informations fixées au 1 de l'article R123-10 du code rural
- 11) le plan du réseau des chemins
- 12) Le plan des réserves foncières
- 13) L'avis de la MRAE en date du 17/05/2024
- 14) Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la MRAE
- 15) L'avis de la DDT sur la conformité du projet ajouté le 28/05
- 16) La délibération de la commune de SUISSE sur le projet de chemin rajouté le 4 juin
- 17) Le plan des parcelles en agriculture biologique rajouté le 11 juin
- 18) L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 définissant les prescriptions environnementales (étude d'impact page 118)
- 19) Les plans identifiant les emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article [L. 123-8 CR](#) (étude d'impact pages 72,117,149)
- 20) L'avis d'ouverture d'enquête (affiché sur la porte de la mairie A2 fond jaune et A4 dans le cadre d'affichage)
- 21) Le registre de réclamations

### **annexes :**

Un registre de réclamation *PJ 8*

## 2 CHAPITRE 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

#### 2.1.1 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

J'ai réceptionné l'étude d'impact le 25 mars.

La réunion pour préparer et organiser l'enquête s'est tenue le 28 mars en mairie de LANDROFF.

Etaient présents :

- Monsieur MARET, Maire
- Madame PAHIN, Cheffe de bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme du Conseil Départemental
- Madame PAULINE stagiaire au Conseil Départemental
- Monsieur GASS géomètre, cabinet Lambert Sarre-Union
- Jacques MEHL, commissaire-enquêteur

Le géomètre m'a remis le plan du projet 1/5000, le plan du réseau de chemin sans échelle, le plan des réserves foncières sans échelle, un exemple de feuillet de compte.

Le dossier complet m'a été remis le 21 mai.

Les points suivants ont notamment été traités lors de la réunion:

- composition du dossier, lieu et horaires de consultation, fixation du siège de l'enquête, durée de l'enquête, arrêt des dates de permanences, paragraphes des registres, modalités concernant les observations, courriers, courriels, registre dématérialisé, publicité, modalités de clôture et de récupération du registre.
- élaboration de l'arrêté d'ouverture dont le détail figure en 2.1.2

Cette réunion a été précédée par la visite du village (sans M. le Maire). M. GASS a présenté les enjeux du projet et répondu à toutes mes questions.

La visite m'a permis de mieux appréhender les problématiques de la partie agricole du village et de visualiser concrètement la réalité géographique de cette commune.

Le 16 avril je me suis entretenu téléphoniquement avec M. KUBINA directeur du bureau ESTAME pour échanger au sujet de l'étude d'impact.

#### 2.1.2 ELABORATION DE L'ARRÊTÉ

Par arrêté en date du 04 avril le Président du Conseil Départemental, en accord avec le commissaire-enquêteur et M. le Maire, a arrêté les conditions de déroulement de l'enquête publique et fixé le siège de l'enquête en mairie de LANDROFF.

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête est ouverte du mardi 21 mai 2024 à 15H00 au vendredi 21 juin inclus à 18H00, soit 32 jours consécutifs.
- 3 permanences du commissaire-enquêteur sont prévues en mairie de LANDROFF aux dates suivantes :
  - mardi 21 mai de 15H00 à 18H00
  - mardi 11 juin de 9H00 à 12H00

- vendredi 21 juin de 15H00 à 18H00
- un exemplaire du dossier soumis à enquête et un exemplaire du registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé sont déposés et mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux au public.
- Le dossier d'enquête pourra également être consulté aux mêmes dates sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet du département.
- Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public du 21 mai à 15H00 au 21 juin à 18H00 où le public pourra déposer ses observations à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-landroff> et consulter ledit registre dématérialisé à la même adresse.
- Les observations pourront également être envoyées à l'adresse courriel suivante : [afafe-landroff@registredemat.fr](mailto:afafe-landroff@registredemat.fr) où elles seront consultables.
- Les observations écrites pourront aussi être envoyées par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête et être consultables sur place.

### 2.1.3 CONCERTATION PREALABLE

Le projet n'est pas soumis à obligation de concertation préalable.

Il a été amorcé dès 2018. Les informations ont été transmises à la population tout au long des étapes précédentes, notamment lors de l'enquête publique relative à la définition du type d'aménagement et de son périmètre.

Les exploitants agricoles ont été conviés à une réunion spécifique le 16/09/2021. L'objet de cette réunion était de recueillir les informations utiles à la réalisation de l'étude de l'activité agricole. Un questionnaire a été distribué à chaque agriculteur. 7 d'entre eux ont retourné le questionnaire au bureau d'étude. 15 exploitants travaillent sur le périmètre.

### 2.1.4 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

#### 2.1.4.1 PUBLICITE REGLEMENTAIRE

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été porté à la connaissance de la population de la manière suivante :

- par parution dans 2 journaux
  - le Républicain Lorrain rubrique des annonces légales (PJ 2 et 3)
  - Les Affiches Alsace Lorraine (PJ 4 et 5)
- par affiche A2 fond jaune posée sur la porte de la salle accueillant le public, en façade de la mairie de LANDROFF et sur la porte de la salle des fêtes, accessibles de la voie publique tous les jours, de jour et de nuit. (PJ 6)
- par affichage de l'avis A4 sur le panneau d'information de la mairie de LANDROFF
- par affiche A2 fond jaune posée aux 4 entrées de la commune de LANDROFF
- par affiche A4 posée sur la façade des mairies de BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER, accessible de la voie publique tous les jours, de jour et de nuit.
- par publication de l'avis d'enquête sur le site du Conseil Départemental
- l'avis a été notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement.

### **2.1.4.2 PUBLICITE COMPLÉMENTAIRE**

L'information est également donnée :

- sur le site du registre dématérialisé [registredemat.fr/afafe-landroff](http://registredemat.fr/afafe-landroff) qui permet aussi de consulter et télécharger tout le dossier à partir du 21 mai.
- sur l'application Panneau Pocket de la commune. Il s'agit d'une application destinée aux habitants de la commune. L'information relative à l'enquête y figure depuis le 7 mai. Chaque veille de permanence un rappel est lancé.
- par distribution d'une information papier dans chaque boîte aux lettres le 23 avril

## **2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.2.1 INFORMATION DU PUBLIC**

J'ai pu constater que l'affichage était en place, conformément aux prévisions (voir art 2.1.4.1) :

- dans les 7 communes le 21 mai
- à LANDROFF mairie (A2 at A4), salle des fêtes, entrée côté HARPRICH et BARONVILLE les 11 et 21 juin
- le site internet du Conseil Départemental a été renseigné dès le 13 mai.
- une pré-information a été donnée sur le registre dématérialisé dès le 13 mai par mention des dates de l'enquête.

Les maires délivreront une attestation d'affichage (*PJ 7*) certifiant que l'affichage réglementaire a bien été effectué au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les notifications LRAR ont été envoyés à chaque propriétaire le 7 mai.

Les avis ont été publiés dans les 2 journaux le 7 et le 24 mai.

Le responsable du projet a mis à la disposition du public du 21 mai au 21 juin le dossier dont la composition figure à l'article 1.4 en mairie sous forme papier et sur un ordinateur , sur le site internet du Conseil Départemental sur le site du registre dématérialisé .

### **2.2.2 DEROULEMENT DES PERMANENCES**

3 permanences ont été tenues aux dates et heures fixées par l'Arrêté, afin d'accueillir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses remarques et réclamations .

Ces permanences ont eu lieu en mairie de LANDROFF aux dates suivantes :

- mardi 21 mai de 15H00 à 18H30 9 visites dont M. le Maire de Landroff
- mardi 11 juin de 9H00 à 12H30 9 visites dont un représentant de la commune de Morhange et M. le Maire d'Eincheville
- vendredi 21 juin de 15H00 à 18H30 17 visites dont M. le Maire de Landroff et M. le Maire de HARPRICH

soit un total de 35 visites .

Un registre *PJ 8* a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

35 contributions y ont été portées, 10 contributions ont été portées sur le registre dématérialisé.

Voir le détail dans la grille de dépouillement du procès verbal de synthèse *Annexe 1*

Ces permanences se sont passées sans incident. Toutes les interventions se sont déroulées dans le calme.

A la clôture de l'enquête le 21 juin j'ai échangé les points de vue avec M. le Maire et le géomètre au sujet de chaque contribution.

### **2.2.3 EXAMEN DE LA PROCEDURE D'ENQUETE**

#### **Consultation des personnes publiques et autorités**

Toutes les consultations ont été envoyées le 23/05/19

<b>Personne publique ou autorité consultée</b>	<b>Date de consultation</b>	<b>Date réponse</b>
Préfecture prescriptions à respecter		27/05/24
MRAE	22/03/24	17/05/24
Réponse du maître d'ouvrage à MRAE		28/05/24

### **2.2.4 CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues dans l'arrêté, en ce qui concerne :

- les formalités de publicité relatives à l'enquête et notamment les insertions dans les journaux et sur le site internet de la préfecture,
- l'affichage de l'avis d'enquête,
- le maintien de cet affichage tout au long de l'enquête, comme j'ai pu le constater en partie moi-même,
- les autres mesures complémentaires de publicité,
- la tenue des permanences

La procédure a été bien respectée. Il est à relever que la commune a largement communiqué sur la tenue de cette enquête bien au-delà du minimum réglementaire.

### **2.2.5 DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE EN COURS D'ENQUETE**

Une demande de mémoire en réponse a été adressée au Conseil Départemental le 15 juin . *Annexe 2*  
J'ai reçu la réponse le 3 juillet.

### **2.2.6 PROLONGATION DE L'ENQUETE**

L'enquête n'a pas été prolongée.

### **2.2.7 ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE**

Aucune réunion publique n'a été organisée en cours d'enquête.

### **2.2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête a été clôturée le 21 juin à 18h30.

### 2.2.9 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Vu la distance entre Landroff et mon domicile (80 km) et l'absence de problème important, sur ma proposition, la réunion de synthèse s'est tenue le 27 juin par visioconférence en présence de :

- Madame PAHIN, Cheffe du bureau de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme du Conseil Départemental
- Monsieur MARET, Maire
- Jacques MEHL, commissaire-enquêteur

J'ai remis à M. le Maire et Mme. PAHIN le procès-verbal de synthèse (*annexe 1*) sous forme dématérialisée avec classement thématique de l'ensemble des observations et courriers recueillis pendant cette enquête.

J'ai par ailleurs rappelé que j'attendais que le Conseil Départemental m'adresse sa réponse à ma demande de mémoire en réponse du 15 juin. J'ai reçu la réponse le 3 juillet.

### 2.2.10 MÉMOIRE EN RÉPONSE EN FIN D'ENQUETE

Néant

## 3 CHAPITRE 3 AVIS DES PERSONNES CONSULTEES

### 3.1 MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

La MRAE a émis 8 recommandations. Aucune recommandation ne remet en cause le fond et la qualité du projet.

2 recommandations demandent de préciser certains points généraux de l'étude d'impact

1 recommandation demande de compléter l'articulation avec les documents d'urbanisme des communes autres que Landroff

1 recommandation demande de mieux justifier le recours à un AFAFE

1 recommandation demande de préciser 2 points relatifs aux impacts

3 recommandations demandent de compléter la séquence ERC

Le maître d'ouvrage a répondu à toutes ces recommandations.

### 3.2 LES SERVICES DE L'ETAT

#### **Préfecture de Moselle**

Par Arrêté du 21/12/22 la préfecture a fixé les prescriptions environnementales à appliquer au projet. Il s'agit des prescriptions essentielles du code de l'environnement adaptées au projet.

### 3.3 LES AUTRES AUTORITES

#### **Commune de VILLER**

Par délibération du 15 avril 2024 le conseil municipal de VILLER a voté contre la création d'un chemin jugé non utile pour les exploitants de cette commune et d'un coût important «pour une superficie peu importante».

## 4 CHAPITRE 4 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 4.1 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Les interventions relevant de la procédure sont à classer en observations et propositions.  
En effet, cette distinction découle de la lecture des articles L123-1 et R123-19 du code de l'environnement.

L123-1

«L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. **Les observations et propositions recueillies** au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.»

R123-19

«Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, **une synthèse des observations du public, une analyse des propositions** produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.»

Le classement des remarques est basé sur les définitions suivantes :

**L'observation** est la manifestation d'un avis sur le projet ou l'une de ses composantes, avis qui peut être positif, négatif ou indifférent. Lorsqu'elles sont nombreuses et concordantes, les observations peuvent refléter l'opinion générale du public face au projet.

**La proposition** souvent individuelle mais parfois collective (associations ou groupes de riverains), vise à améliorer certains éléments du projet, notamment environnementaux, mais sans remettre en cause celui-ci.

Des propositions visant à améliorer le projet au-delà d'un intérêt particulier ont été formulées. Il s'agit des propositions D2 points 1,2,5, P17 visant à améliorer le réseau de chemins et sentiers, de la proposition P10 point 6, visant à mieux tenir compte du dévers des parcelles et P17 création de chemin.

CONTRIBUTIONS			AVIS				
58			Favorable au projet dans sa globalité	Sans avis sur le projet	défavorable à un ou plusieurs points	Défavorable au projet dans sa globalité	Hors périmètre
Observation	Proposition	Consultation					
47	5	6	7	6	45	0	0

THEMES DES CONTRIBUTIONS	Nombre
Attributions individuelles des parcelles	43
Ouvrages communaux et publics	8
Environnement	3
Attribution d'arbres	4
Demande de travaux	3
Divers	2

Au regard du nombre de propriétaires (249 pour 885 parcelles) le nombre de réclamations (45 déposants = 18 % des propriétaires, 58 contributions) peut sembler élevé.

A l'exception de 2 réclamations concernant le lieu dit ROGGENACKER D9 feuille 4 et P30c les incidences sur le plan ne semblent pas induire de modifications importantes du découpage. Leurs impacts en surface sont faibles.

Il n'y a pas eu d'avis négatif sur l'ensemble du projet.

**Nota : Les contributions ont été transcrites en l'état sans correction des fautes.**

Les contributions sont numérotées de la façon suivante :

**D1, D2, D...** pour le registre dématérialisé

**M1, M2, M...** pour les envois par mail

**P1, P2, P...** pour le registre papier

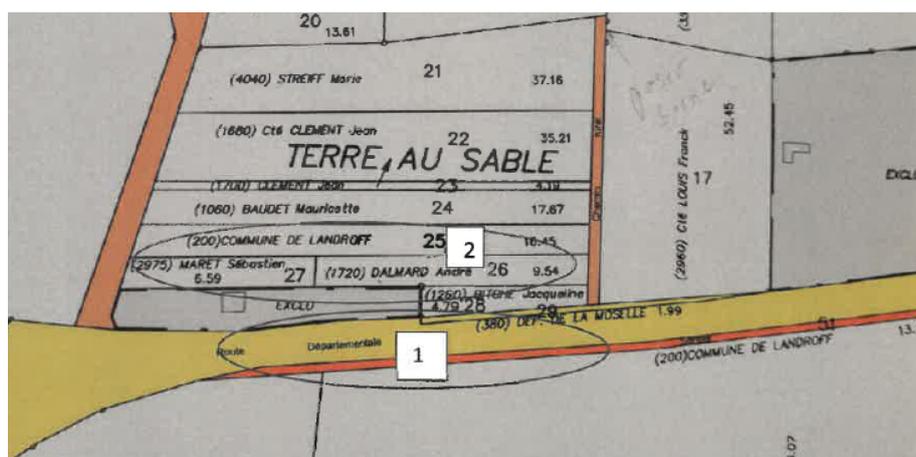
### Contributions déposées sur le registre dématérialisé

#### Contribution n° D1, proposition pour points 1,2,5

Essai commissaire enquêteur

#### Contribution Proposition pour points 1, 2 et 5 n° D2 M. le Maire de LANDROFF

**Point 1** (sur les photos) : Il faudrait enlever le chemin piéton prévu sur le plan car il n'y a aucune jonction avec un autre chemin. (Vu avec M. GASS du cabinet Lambert)



**Point 2** (sur les photos) : Inverser les parcelles 25, 26 et 27 afin de pouvoir créer, dans la parcelle 25 qui sera en lieu et place de la 26 et 27, un chemin piéton entre les deux chemins ruraux. (Vu avec M. GASS du cabinet Lambert)

**Point 3** (sur les photos) : Quid de cette parcelle ? Aura-t-elle un locataire ou sera-t-elle une parcelle libre pour la commune ? (Vu avec M. GASS du cabinet Lambert et en attente d'une réponse du cabinet Lambert)

N° 3 vert = Section 13 p 21



**Point 4** (sur les photos) : La parcelle sera donc réattribuée à son ancien locataire ? (Vu avec M. GASS du cabinet Lambert et en attente d'une réponse du cabinet Lambert)



Section 7 n° 17

**Point 5** (sur les photos) : Dans le projet de création de chemins, la forêt étant exclue, est il possible quand même de continuer le chemin créé en prolongement de la ligne de chemin de fer pour arriver sur le chemin existant un peu plus haut ? (Vu avec M. GASS du cabinet Lambert et en attente d'une réponse du cabinet Lambert)



Section 13 HOLICH

**Avis du commissaire enquêteur**

Points 1 et 2

La création d'un sentier sur la parcelle 25 déplacée vers la route entraîne l'inutilité du tronçon de sentier 1

Point 3

Le locataire de la parcelle repère 3 sera M. Philippe DUGOUR

Point 4

La parcelle repère 4 a été réattribuée à la commune. Elle n'a pas de locataire à ce jour.

Point 5

La prolongation envisagée est hors périmètre de l'AFAFE. Une extension du périmètre dans la limite de 5 % de la surface est possible. Le chemin peut donc être créé jusqu'au chemin existant perpendiculaire à la voie ferrée.

**Contribution n° D3 Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs**

Le Syndicat demande le maintien des canalisations d'eau potable dans l'emprise des chemins d'exploitation ou en domaine public.

**Avis du commissaire enquêteur**

La création d'un chemin sur l'emprise de la canalisation d'eau ne présente aucun intérêt pour l'exploitation des parcelles qui sont toutes desservies par un réseau de chemins adapté et suffisant. Le maintien d'une servitude de passage de canalisation me paraît être la meilleure solution. Des milliers de kilomètres de canalisations diverses sont posées en terrain privé moyennant l'instauration d'une servitude.

**Contribution n° D4 M. le Maire de LANDROFF**

**Point 1** (sur les photos) : Sur le plan du réseau de chemin, le chemin en 2 n'apparaît pas alors qu'il apparaît sur le plan parcellaire en 1. Serait-il possible d'obtenir des informations concernant cet oubli ?

ROGGENACKER

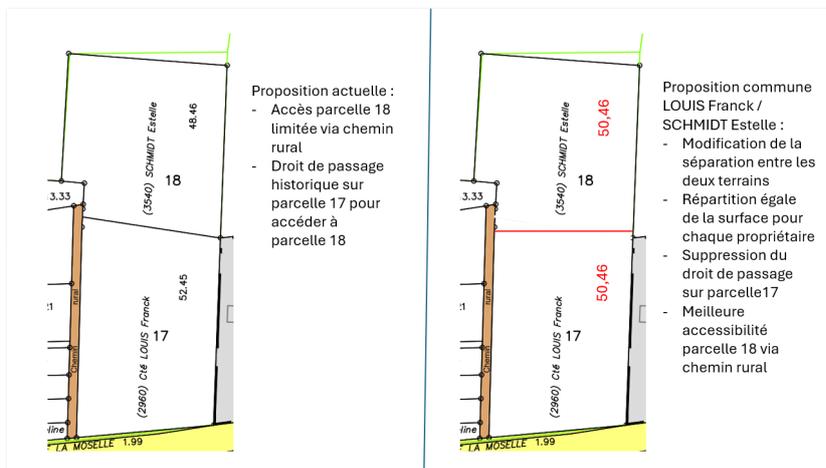


**Avis du commissaire enquêteur**

Le plan sera rectifié

**Contribution n° D5 SCHMIT Estelle et LOUIS Frank**

Demandent la modification des limites des parcelles Section 7 n 17 et 18 selon plan joint



**Contribution n° D6 LOUIS Frank**

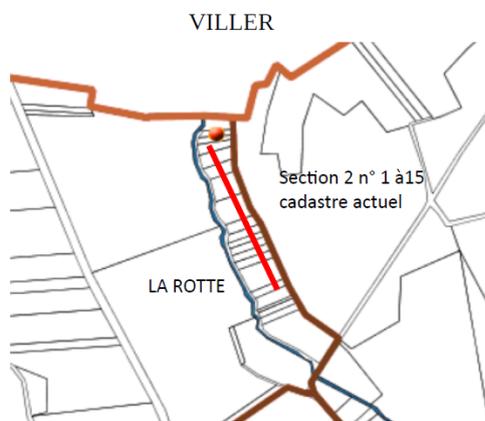
Même demande que D5. Les 2 propriétaires sont d'accord pour modifier la limite commune selon plan D5

**Avis du commissaire enquêteur pour D5 et D6**

Avis favorable. Voir contribution P24 et les 2 plans joints déposés par M. STREIFF qui demande un accès à sa parcelle 14. Une légère modification des limites du chemin et des parcelles 14, 17 et 18 permet de répondre aux 2 demandes.

**CONTRIBUTION D7 CLEMENT André**

Bonjour, je suis propriétaire des parcelles section N°2, 2 3 4 5 9 10 11 13 14. Le chemin d'accès de ces parcelles n'existe pas sur le terrain au niveau 15 et 14 le ruisseau n'étant pas à sa place. Le nouveau chemin s'arrête à la parcelle 15. Quel sera l'avenir pour moi et les autres propriétaires de la section 2 ??? Je pensais me déplacer en mairie, mais je viens d'être resté positif au covid donc interdiction de sortie. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



**Avis du commissaire enquêteur**

Le chemin cadastral dessert toutes les parcelles citées, mais le chemin physique s'arrête à la parcelle 15 du fait du déplacement du ruisseau sur l'emprise du chemin. Ce secteur est situé hors périmètre de l'AFAFE.

**CONTRIBUTION D8 Philippe BRUCKER**

je suis propriétaire du terrain section 6 parcelle 80 (ancien) et on me propose le terrain section 12 parcelle 3 .

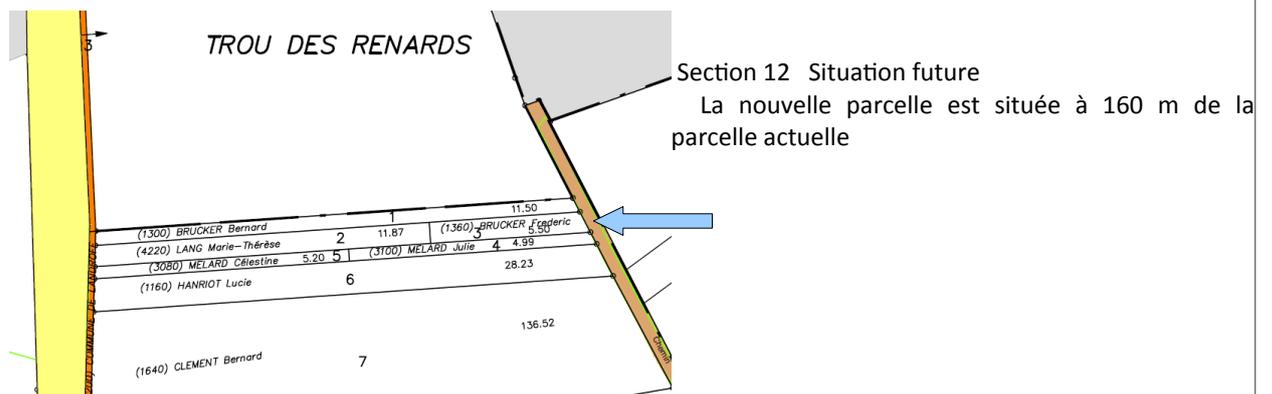
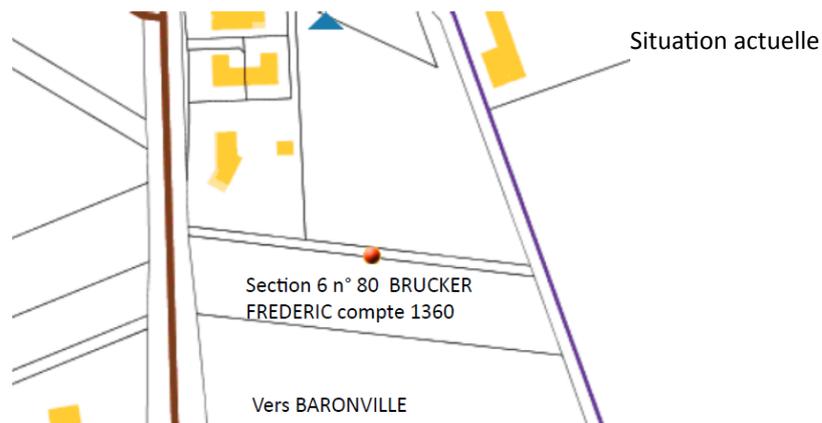
Après avoir été sur les lieux , je me permet de vous signaler que je perd l'accès du terrain (l'ancien as un accès direct par la route) et celui ci par un chemin de terre ...de plus le terrain était en limite du village (bien plus pratique) et le nouveau beaucoup plus loin.

et en dernière remarque mon ancien terrain as une buse pour y accéder (tracteur, voiture etc.).

c est pour toutes ces raisons que je vous demande de voir pour modifier le lieux du terrain attribués.

En espérant bonne réception, je vous prie d'accepter mes cordiales salutations.

Mr Brucker Philippe



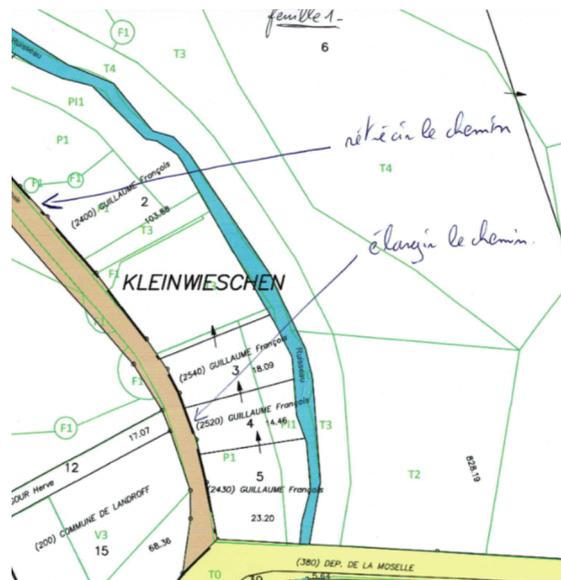
**Avis du commissaire enquêteur**

Suite à ma visite sur le terrain j'ai constaté que la nouvelle parcelle est bien desservie par un chemin. L'accès sur la route départementale est interdit.

## CONTRIBUTION D9 GUILLAUME François

Feuille 1 :

Concernant les parcelles qui me sont octroyées le long du chemin menant à la forêt au lieu-dit Kleinwieschen : après avoir vu avec Monsieur le Maire, je souhaite l'alignement de la limite avec la limite en macadam actuelle



### Avis du commissaire enquêteur

Favorable

Feuille 2 :

Près du cimetière : je demande l'alignement des limites pour faciliter l'exploitation des nouvelles parcelles. Comme vu avec M. Dugour Hervé. Il ne voit pas d'objection à raccourcir sa parcelle mais souhaite conserver son cerisier. Il faut élargir le sentier à 3.5m, et aligner sa limite dessus.

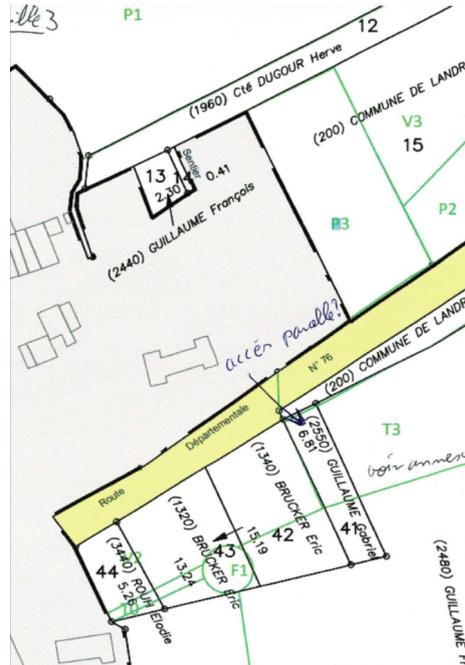


## Avis du commissaire enquêteur

Favorable

Feuille 3 (+ annexe 2) : Sous l'Eglise

Concernant la parcelle de GUILLAUME Gabriel (n°41), celle-ci ne possédant pas d'accès (haie dense + clôture), nous souhaitons l'élargir côté route où un accès est possible entre 2 arbres. Cette modification et celle des 3 parcelles voisines (42, 43 et 44) permettrait une exploitation plus facile de ma parcelle adjacente.



## Avis du commissaire enquêteur

Appréciation par la CCAF

Feuille 4 :

Dans le secteur Roggenacker, Bonne Fontaine et Karrentrass, section 7, je souhaite le regroupement de mes 2 parcelles. Soit la suppression de ma parcelle n°9, et augmentation de la parcelle 2; pour bénéficier d'un seul îlot et ce qui permettra la suppression d'une partie du chemin actuel. Ainsi Mme Clément conservera ses 2 parcelles encore plus proche des bâtiments et de ses vergers. En effet, la nouvelle attribution m'octroie des vergers (pour beaucoup en friche) alors que je n'en ai pas apporté.

Au nord de la parcelle 2, cf annexe 1, je souhaite le réalignement de la limite pour donner une forme plus rectangulaire à ma parcelle sans impacter le voisin.

Sur la parcelle 5, je souhaite que les 2 limites soient parallèles.



**Avis du commissaire enquêteur**

Appréciation par la CCAF

**CONTRIBUTION D10 VINGERT Jean-Paul**

La limite est dans le fossé communal sur la parcelle pré de curé numéro 1( 4m environs)

Voir photo 1

Il manque aussi des parcelles bio sur la section 7 environs 12ha

Voir photo 2

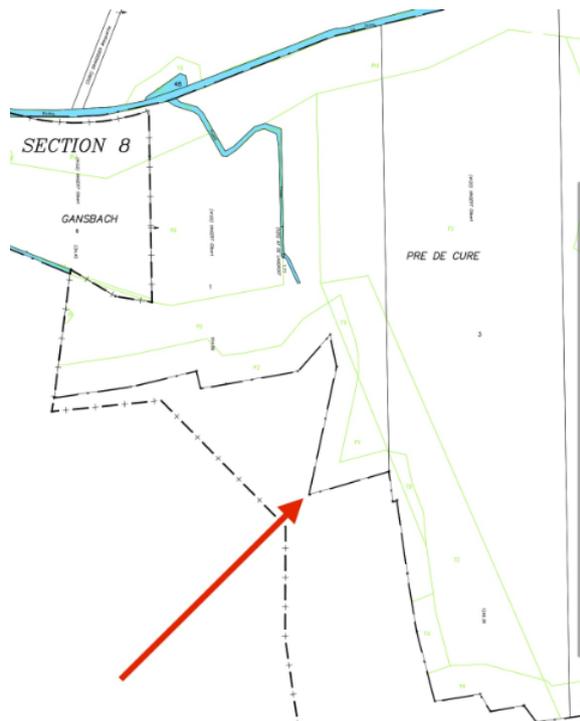


PHOTO 1



PHOTO 2

**Avis du commissaire enquêteur**  
 Appréciation par la CCAF

## CONTRIBUTIONS ENVOYÉES PAR MESSAGE ÉLECTRONIQUE

**Contribution n° M1 idem D4 M. le Maire de LANDROFF**  
Incohérence entre plan des chemins et plan parcellaire voir D4

**Avis du commissaire enquêteur**  
**Voir D4**

## CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE PAPIER

**Contribution n° P1 M. DUGOUR Philippe**

M. DUGOUR a émis oralement plusieurs propositions et signalé une erreur de propriétaire. Il déposera une réclamation écrite. Fait en P10

**Avis du commissaire enquêteur**

Erreur signalée sur le plan: Il y a Section 10 n° 16 « Fabrique de l'Église Catholique de Landroff », il faut « Fabrique de l'Église Catholique de HARPRICH ». Parcelle 17 il faut « Fabrique de l'Église Catholique de Landroff ».

**Contribution n° P2 Mmes CLEMENT Suzanne et Isabelle**

Sont d'accord avec le projet. Demandent par LRAR l'autorisation de mutation au profit de Mme. CLEMENT Isabelle des parcelles Section? N° 188 et 189 appartenant à M. MEICHEL

**Avis du commissaire enquêteur**

Décision de la CCAF

**Contribution n° P3 M. GROSSILLO**

- Souhaite absolument garder son verger "ONZE FAUCHEES" Sn 4 p 95,7,8,9, (N° actuels). Pas de souhait particulier pour la parcelle Sn 2 n° 107 ( N° actuel) s'il peut conserver son verger. Est très attaché à son verger. Refuse catégoriquement le nouvel emplacement Sn 10, N° 54, 55.

**Avis du commissaire enquêteur après visite du terrain actuel et futur**

M. GROSSILLO est actuellement propriétaire :

- compte 2300 d'un terrain Les Onze Fauchées composé des parcelles Section 4 n° 95,7,8,9 (cadastre actuel) d'une surface de 28,22 a
- compte 2320 du terrain Côte de Suisse Section 02 n°107 , 12a08
- compte 2320 du terrain Village composé des parcelles Section 01 n° 165, 7a32 et n° 251 8a12

Le projet prévoit de regrouper toutes les parcelles au lieu dit Village.

M. GROSSILLO est d'accord pour le transfert de la parcelle Côte de Suisse vers Village.

Par contre il est totalement opposé à la perte du terrain Les Onze Fauchées.

Ce terrain clôturé par un grillage sur tout le périmètre et par une haie le long de la route est situé en bordure de la RD n° 76. Il est en nature de verger et sert au stockage de bois de chauffage. Selon la lettre du 6 mai de M. GROSSILLO, 46 arbres seraient plantés sur le terrain.

La nouvelle attribution est située Sn 08, n° 54. Il s'agit d'un terrain humide en nature de pré sans plantations. Il a été inondé lors des précipitations de ce printemps.

Ce terrain qui jouxte une réserve foncière communale est prévu à être intégré dans une zone humide (Etude d'Impact EI p117).

Différentes mentions dans le dossier expriment la volonté de la CCAF de préserver les vergers.

Ce terrain est une petite enclave dans un angle du terrain voisin n° 37 d'une surface d'environ 10 ha.

L'intégration du verger dans la parcelle de 10ha est certes un choix judicieux pour l'agriculteur à condition de transformer le verger en terre ou prairie. A mon avis, dans l'hypothèse de l'intégration du verger dans la parcelle 37, il ne résistera pas longtemps à la tentation d'un changement de nature de culture malgré les intentions exprimées dans l'EI et la prescription de l'arrêté préfectoral.

Si le verger doit rester verger, son intégration dans la parcelle 37 n'apporte aucun avantage au propriétaire et à l'exploitant ce dette dernière.

La contribution de M. DUGOUR P10 point 9 confirme d'ailleurs cela: *Dans l'hypothèse où Monsieur Grossillo obtiendrait gain de cause, où allons nous récupérer cette surface sachant que nous ne voulons pas de prairie étant donné que le nombre d'animaux présents sur la ferme est moindre »*

Les textes suivants qui expriment la volonté de la CCAF de préserver les vergers militent pour la réattribution du verger à M. GROSSILLO.

- 1) Le procès verbal de la réunion du 7 mars 2024 de la CCAF indique «le chargé d'études indique que les vergers seront préservés à l'issue de de l'opération.....».
- 2) Page 131 de l'EI: «Les vergers seront également préservés».
- 3) Page 147 d el'EI: «Aucun verger en bon état et entretenu ne sera impacté par le projet»
- 4) Ce terrain (nota : au lieu dit Village) qui jouxte une réserve foncière communale est prévu à être intégré dans une zone humide (EI p117)

L'arrêté préfectoral du 21/12/22 prescrit d'attribuer dans la mesure du possible les vergers aux mêmes propriétaires.

Arrêté Préfectoral de prescriptions du 21/12/22

Article 4

**« Les vergers, jardins et zones humides devront, dans la mesure du possible, être réattribués aux mêmes propriétaires. »**

**Article 2**

**«Au regard de l'avifaune présente in situ, les vergers des parcelles identifiées sur la carte «recommandations environnementales» de juin 2022 en annexe du présent arrêté seront conservés et entretenus. »**

**En application de ce dernier article le verger Les Onzes Fauchées devrait être réattribué M. GROSSILLO.**

Carte annexe de l'arrêté préfectoral juin 2022





RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES	
	Limite commune
	Cours d'eau
	Plan d'eau
	Périmètre d'AFAFE
	Secteur exclu
	Chemin à créer
	Haie d'intérêt élevé - à préserver
	Réserve foncière - création zone humide
	Réserve foncière - station de lagunage
	Vergers à préserver

**Contribution n° P4 M. GRANDIDIER Damien**  
A consulté les plans. Est d'accord avec le projet

**Contribution n° P5 Mme. HEYMES Isabelle**  
A consulté les plans. Est d'accord avec le projet

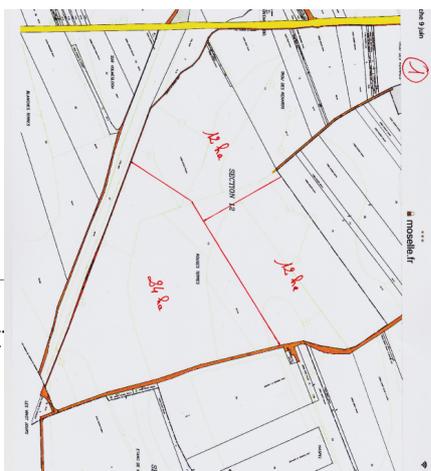
**Contribution n° P6 Mmes CLEMENT Suzanne et Isabelle**  
Voir P2

**Contribution n° P7 M. GUILLAUME François**  
A consulté les plans et a fait verbalement des propositions de modifications. Déposera une réclamation

**Contribution n° P8 M. le Maire**  
Déposera une réclamation écrite. Voir D2 et D4

**Contribution n° P9 Mme. SCHMIDT Estelle**  
Déposera une réclamation écrite

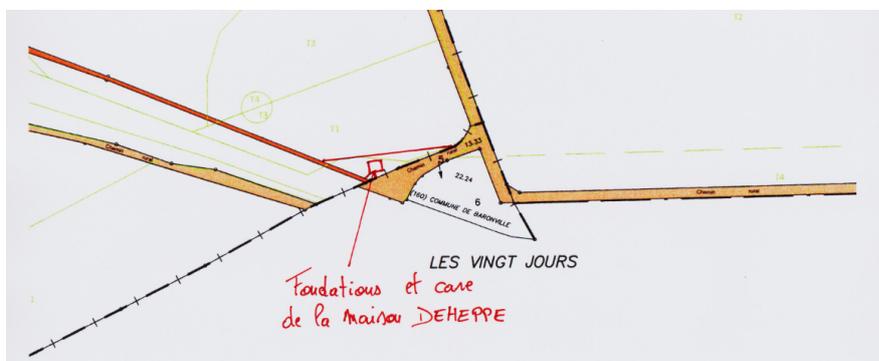
**Contribution n° P10 M. DUGOUR Philippe, proposition point 6**  
1) Demande la division de la parcelle Section 12 n° 19 compte 1080 en 3 parties selon plan joint



### Avis du commissaire enquêteur

Demande contraire à l'objet de l'AFAFE

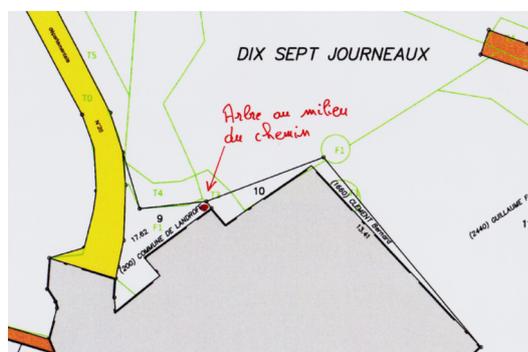
2) La parcelle section 12 n° 19 compte 1080 comporte les fondations de la cave de l'ancienne maison garde-barrières Decheppe



### Avis du commissaire enquêteur

Réattribuer la parcelle à SNCF RESEAUX ou à la commune si elle est intéressée.

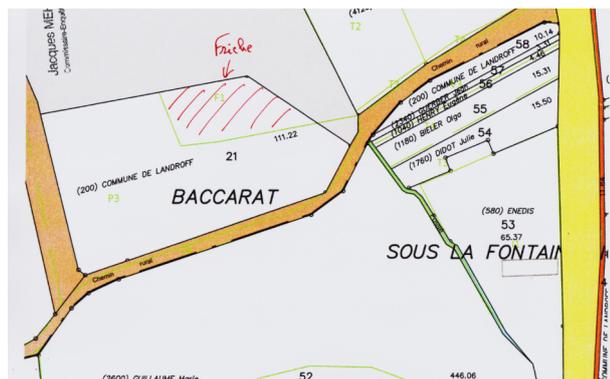
3) La parcelle Section 9 n°10 compte 200 est inaccessible par le chemin du fait de la présence d'un gros arbre



### Avis du commissaire enquêteur

Déplacer légèrement la limite pour rendre la parcelle accessible tout en conservant le chêne.

4) La superficie de la parcelle section 13 n° 21 compte 200 comporte une friche et je désire son exclusion

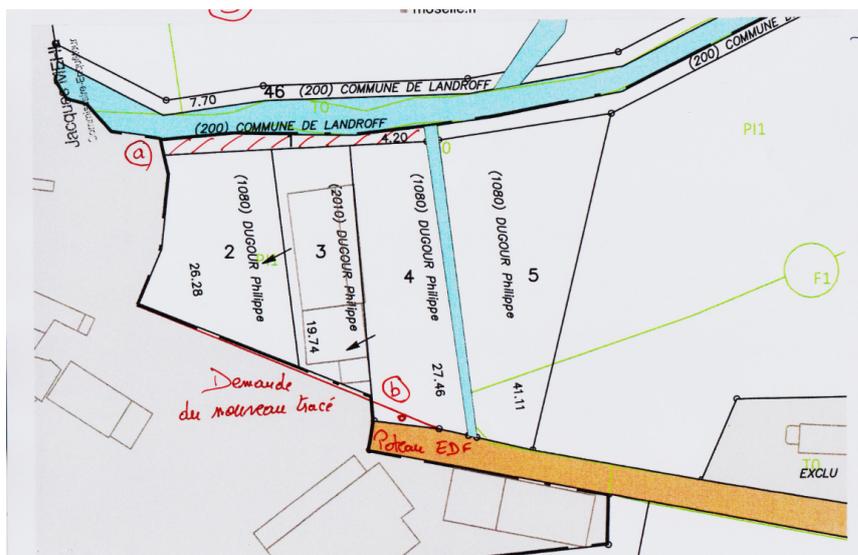


### Avis du commissaire enquêteur

A l'appréciation de la CCAF

5a) Je souhaite que la nouvelle parcelle section 11 n°1 compte 1080/200 me soit attribuée pour faciliter l'accès à mon bâtiment, de plus les méandres s'arrêtent au niveau de la parcelle 5 à l'arrivée du ruisseau d'Eincheville

5b) Le poteau EDF se trouve dans la parcelle section 11 n°4 compte 1080/200, je demande une modification du tracé comme indiqué sur le plan

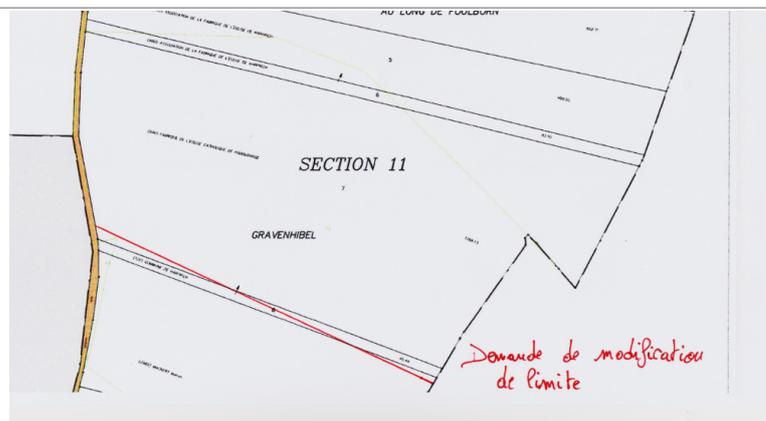


### Avis du commissaire enquêteur

5a Si la parcelle 1 n'est pas utile au méandrage, avis favorable pour attribution à M. DUGOUR

5b Avis favorable

6) **Proposition** La nouvelle limite entre Mackert Manon parcelle section 11 n°9 compte 2965 et la parcelle de la commune de Harprich section 11 n° 8 que j'exploite ne tient pas compte du dévers du terrain. Il serait beaucoup plus logique de la modifier comme indiqué sur le plan.



**Avis du commissaire enquêteur**

Avis favorable

7) Perte d'arbres fruitiers : 14 Nous souhaitons l'attribution de fruitiers demi-tige

**Avis du commissaire enquêteur**

Le Conseil Départemental demandera à chaque personne concernée de préciser le type d'arbres et les variétés souhaitées.

8) Ecoulement du drainage Haspel : mettre une clause en place

**Avis du commissaire enquêteur**

Cet exutoire de drainage est régulièrement bouché par la pose de pierres. Manoeuvre frauduleuse qui ne concerne pas l'AFAGE.

9) Dans l'hypothèse où Monsieur Grossillo obtiendrait gain de cause, où allons nous récupérer cette surface sachant que nous ne voulons pas de prairie étant donné que le nombre d'animaux présents sur la ferme est moindre

**Avis du commissaire enquêteur**

A l'appréciation de la CCAF

10) Demandons de régulariser le fossé privé situé à l'ouest de la parcelle section 11 n° 2



**Avis du commissaire enquêteur**

Après visite sur place, avis favorable. Ce fossé draine les eaux du bassin versant bien plus grand que la propriété DUGOUR.

**Contribution n° P11 SCEA Agri Synergie M. SEMART Marc**

Je demande le déplacement de la parcelle section 10 n° 10 à côté de la parcelle 6 en accord avec le maire de la commune d'Harprich.



**Avis du commissaire enquêteur**

A l'appréciation de la CCAF

**Contribution n° P12 M. ROUX Xavier**

Je souhaite l'agrandissement de la parcelle section 10 n° 16 pour respecter une distance de 5m côté sud du cabanon et l'inclusion de la dalle béton côté chemin dans ma parcelle.

**Avis du commissaire enquêteur**

Avis favorable. La dalle de béton supporte le cabanon de chasse.

**Contribution n° P13 M. M. NOIROT Alain**

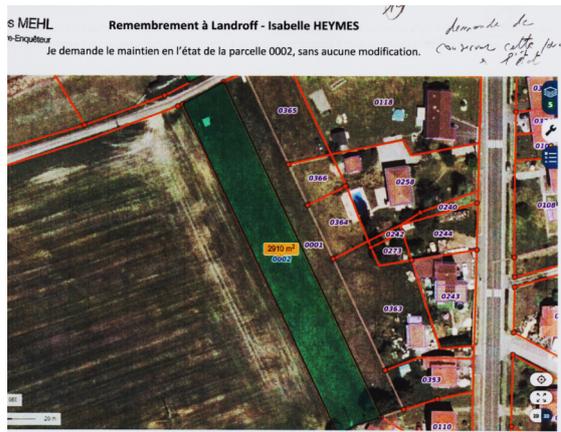
Je demande le regroupement de la parcelle section 9 n° 21 avec la section 8 n° 6 pour bénéficier d'un meilleur regroupement vers SUISSE.

**Avis du commissaire enquêteur**

A l'appréciation de la CCAF

**Contribution n° P 14 Mme. HEYMES Isabelle**

Je demande l'agrandissement de la parcelle Section 13 n° 6 pour garder ma surface initiale dans ce secteur soit 2856 m<sup>2</sup> et le maintien de la surface de la parcelle 02



**Avis du commissaire enquêteur**

Avis favorable pour réattribuer la parcelle 2 dans sa surface actuelle pour maintenir la clôture et opérer la réduction totale sur la parcelle 03 27 de préférence sur la limite ouest.

**Contribution n° P15 M. CORDIER Jean représentant la commune de Morhange**

A pris connaissance du plan. Pas d'observations

**Avis du commissaire enquêteur**

Néant

**Contribution n° P16 M. LAMBINET Patrice de GROSTENQUIN**

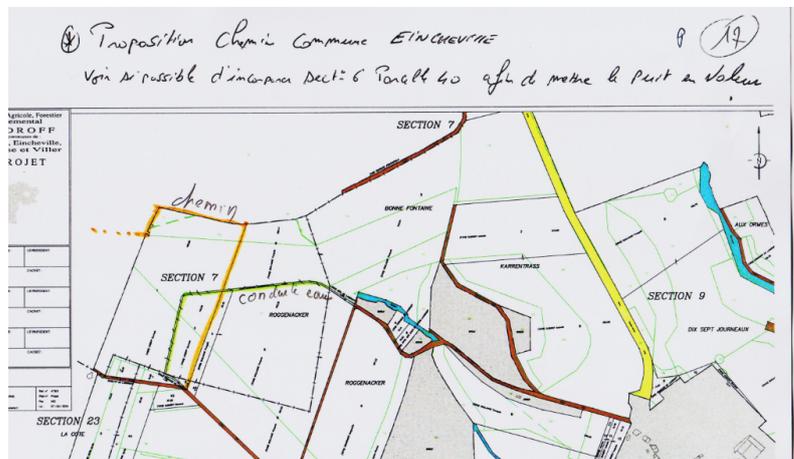
Je demande le nettoyage du fossé Section 10 n° 13. Un courrier suivra (P21).

**Avis du commissaire enquêteur**

Ce fossé appartient à la commune de Harprich.

**Contribution Proposition n° P 17 M. CLAISER Julien Maire d'Eincheville**

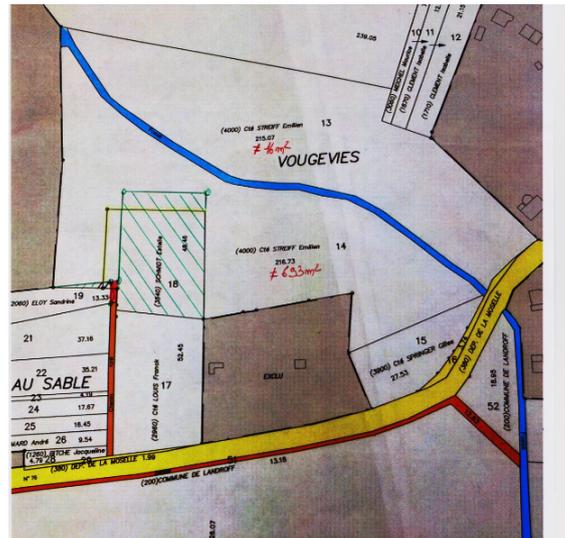
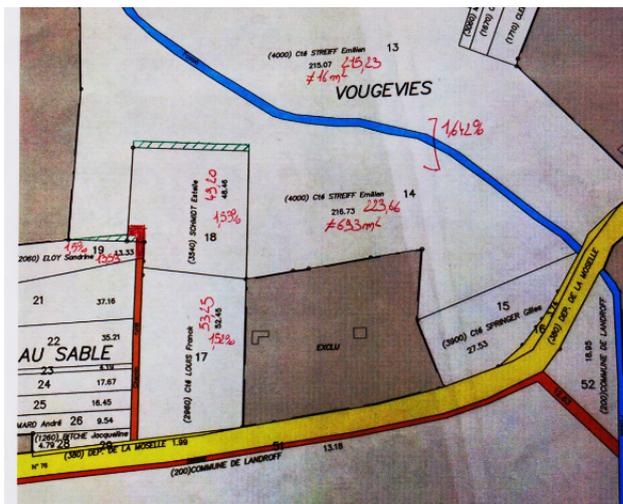
Nous demandons le déplacement de l'emprise prévue sur la conduite d'eau conformément au plan déposé ce jour. **Je souhaite être entendu par la CCAF.**



<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Avis favorable en accord avec les maires des 2 communes. La conduite d'eau ferait l'objet d'une servitude de passage de canalisation.</p>
<p><b>Contribution n° P18 Mme MAYOT Paulette de Baronville</b> Je suis d'accord avec la nouvelle attribution Section 7 n°8</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Néant</p>
<p><b>Contribution n° P19 M.le Maire de LANDROFF</b> Demande l'inclusion de la partie boisée de la parcelle Sn 10 n° 18 dans la parcelle du chemin.</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Avis favorable</p>
<p><b>CONTRIBUTION P20 MARET Sébastien</b> Demande le remplacement des arbres fruitiers de la parcelle perdue Sn 2 n° 100 pour la nouvelle parcelle Sn 8 n°28</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Le Conseil Départemental demandera à chaque personne concernée de préciser le type d'arbres et les variétés souhaitées.</p>
<p><b>Contribution n° P21 LAMBINET Patrice</b> Doublon de P16</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Néant</p>
<p><b>Contribution n° P22 CLEMENT Jean et CLEMENT Marie</b> Demandent l'attribution d'arbres fruitiers ½ tiges et l'arrachage de la haie de ronces située sur leur nouvelle parcelle Sn 2 n° 76. Lettre P22</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Attribution Sn 8, n° 22+23 Terre au Sable. Le Conseil Départemental demandera à chaque personne concernée de préciser le type d'arbres et les variétés souhaitées. L'aménagement des terrains attribués est à la charge du propriétaire.</p>
<p><b>Contribution n° P23 M. ADRIAN Jean-Paul Maire de HARPRICH</b> Entretien avec le géomètre et le commissaire enquêteur au sujet de la demande de curage de fossé déposée par M. LAMBINET</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Néant</p>

### Contribution n° P24 STREIFF Emilien

Demande un accès à la parcelle Sn 8 n°14 par le chemin rural de la Terre au Sable selon proposition jointe P24 2 pages.



### Avis du commissaire enquêteur

Avis favorable. Voir contribution D5 et D6 Mme SCHMIT et M. LOUIS qui demandent une modification des limites entre leurs 2 terrains. Une légère modification des limites du chemin et des parcelles 14, 17 et 18 permet de répondre aux 2 demandes.

### Contribution n° P25 SCHMIT Georges, SCHMIT Gérard, LAUVRAY Marie France

Demandent de conserver l'indemnité de surplomb des éoliennes affectées à leurs parcelles actuelles qui seront réattribuées, lettre P25 2 pages

### Avis du commissaire enquêteur

A l'appréciation de la CCAF. Le géomètre n'était pas au courant de l'existence de cette indemnité.

### Contribution n° P26 CLEMENT Isabelle

Est soulagée de constater que le terrain situé autour des bâtiments agricoles et les vergers ont été réattribués sur place. Regrette que le prélèvement de 2% ampute son terrain de 5,50m sur 200 m de long ce qui entraîne l'obligation de déplacer la clôture. Quelle est la raison de la perte de surface? PJ 2 pages P26

### Avis du commissaire enquêteur

Le géomètre a expliqué le principe des réductions de surface

### Contribution n° P27 CLEMENT Solange

A pris connaissance des nouvelles attributions. Est d'accord

### Avis du commissaire enquêteur

Néant

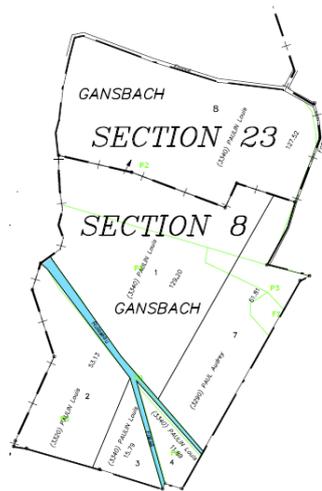
### Contribution n° P28 BINTZ Hubert

Rien à signaler

<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Néant</p>
<p><b>Contribution n° P29 CLEMENT André</b> Renouvelle sa demande faite sur le registre DEMAT D7. Doublon</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Voir D7</p>
<p><b>Contribution n° P30 GUILLAUME Matthieu</b> Souhaite rapprocher les parcelles Sn 7 n°18 et 19 à côté de la parcelle Sn 6 n°70 du ban d'Eincheville en accord avec le propriétaire voisin M. STREIFF. <b>Demande à être entendu par la CCAF</b></p> <p>A déposé 3 lettres pour le compte de <b>GUILLAUME Lucien P30a</b> Demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) une extension du périmètre de l'aménagement foncier sur la commune d'Eincheville afin d'inclure la parcelle Sn5 n° 46</li> <li>2) le rapprochement de la parcelle Sn1,199 aux confins du Roggenacker</li> </ol> <p><b>GUILLAUME Michèle P30b</b> demande le rapprochement des parcelles Sn7, 18+19 aux confins du Roggenacker sur Eincheville.</p> <p><b>GUILLAUME Justine locataire de Lucien GUILLAUME P30c</b> demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) d'inclure dans le périmètre d'aménagement la parcelle Sn 5,46 Eincheville</li> <li>2) rapprocher les parcelles Sn7, n°18,19, 20 aux confins du Roggenacker à côté des parcelles qu'elle exploite sur Eincheville</li> <li>3) propose d'échanger les parcelles «Derrière les Bois» avec M. GUILLAUME François qui a été placé aux confins du Roggenacker à côté des parcelles qu'elle exploite sur Eincheville</li> </ol>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> A l'appréciation de la CCAF</p>
<p><b>Contribution n° P 31 SCHMIT Vincent</b> Souhaite récupérer les arbres fruitiers sous forme de scions Sn1 n° 16 et 106 15 arbres, Sn2 n° 109 et 120 4 arbres.</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Le Conseil Départemental demandera à chaque personne concernée de préciser le type d'arbres et les variétés souhaitées.</p>
<p><b>Contribution n° P32 PAQUET Samuel</b> A consulté le dossier, pas d'observation</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b> Néant</p>

**Contribution n° P33 PAULIN Louis Sn n°8**

Accepte les parcelles Sn8 n° 1,2,3,4, Sn 23 n° 8 sur SUISSSE à condition d'obtenir aussi la parcelle Sn8 n°7 appartenant à Mme PAUL Audrey.



**Avis du commissaire enquêteur**

PJ P33 Accord de Mme PAUL pour abandonner la parcelle Sn8 n° 7 au profit de M. PAULIN Louis.

**Contribution n° P34 DUGOUR Hervé**

Section 9 n°14 Demande l'élargissement du chemin communal à 3,50m par rapport au mur du cimetière selon plan P34 joint. Ma future parcelle Sn9 n° 12 sera alignée par rapport à l'exterminé côté village ( le chemin)

**Avis du commissaire enquêteur**

Même demande que D9 point 2 François GUILLAUME. Avis favorable

**Contribution n° P35 GUILLAUME François**

Kleinwieschen demande d'établir le parallélisme de la limite parcellaire côté ruisseau avec le chemin.



## Avis du commissaire enquêteur

Même demande que D9 point 1 avis favorable

### Conclusion sur les observations

Les contributions peuvent être classées selon les thèmes suivants :

- **sujets privés** 43, concernent des réclamations visant à modifier le nouveau découpage parcellaire.
- **sujets communaux ou publics** 8, plan des chemins, servitude pour une conduite d'eau
- **prise en compte de l'environnement** 3, conservation d'arbres
- **attributions d'arbres** 4
- **demande de travaux** 3, curage de fossé sur Harprich et débroussaillage
- **divers** 2. Il s'agit d'une demande de conservation des indemnités dues pour le surplomb des ailes d'éoliennes et d'une demande d'explication au sujet de la réduction de surfaces.  
Le géomètre n'était pas informé de l'existence d'indemnités pour le surplomb des ailes des éoliennes.

Certaines contributions abordent 2 thèmes. Cela explique que le total des unités par thème (63) est supérieur aux nombres de contributions ( 58).

Au regard du nombre de propriétaires (249 pour 885 parcelles) le nombre de réclamations (45 déposants = 18% des propriétaires) peut sembler élevé.

A l'exception de 2 réclamations concernant le lieu dit ROGGENACKER D9 feuille 4 et P30c les incidences sur le plan ne semblent pas induire de modifications importantes du découpage. Leurs impacts en surface sont faibles.

### Aucune contribution ne remet en cause le projet.

En conclusion, cette enquête a donné la possibilité à tous de s'exprimer. Même si je peux regretter l'absence d'avis sur les impacts du projet sur l'environnement et le paysage, il faut noter que la majorité des contributions participent à l'amélioration du projet global.

Fait le 4 juillet 2024

Jacques MEHL

A blue ink signature of Jacques MEHL, written in a cursive style, is displayed on a light gray background.

# 2° PARTIE

## 5 CHAPITRE 5 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

### 5.1 OBJET DE L'ENQUETE

Suite aux souhaits formulés par les agriculteurs et la commune le conseil municipal a décidé le 15 juin 2018 d'engager la procédure d'aménagement foncier rural.

Une étude d'aménagement foncier réalisée en 2021 avait mis en évidence l'utilité d'engager une telle procédure.

Aussi, la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) a décidé par délibération des 6 janvier et 9 juin 2022 de proposer au département de réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Lors de la séance du 3 avril 2023 la Commission Permanente du Conseil Départemental a ordonné un AFAFE sur une partie du territoire de la commune de LANDROFF, avec extension sur les communes de BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSSE et VILLER.

Un aménagement foncier se déroule en 2 phases :

- **La phase 1** a pour objet, en s'appuyant sur l'étude d'aménagement, de choisir le mode d'aménagement et son périmètre. L'enquête publique y relative s'était déroulée du 14 mars au 15 avril 2022.

Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable :

- . à la réalisation de l'aménagement selon le mode d'aménagement foncier agricole (les 2 autres modes sont les échanges et cessions amiables et la mise en valeur des terres incultes)
- . au périmètre de l'opération

- **La phase 2** a pour objet la définition du projet d'aménagement, la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et la définition des travaux connexes.

La CCAF a sollicité le 7 mars 2024 la mise à l'enquête publique de cette phase .

Par Arrêté du 04/04/2024 le Président du Conseil Départemental a prescrit la mise à l'enquête publique du projet phase 2. (*PJ 1 dossier d'enquête*)

### 5.2 LE PROJET ET SES ENJEUX

La décision du 3 avril 2023 la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- définit les conditions d'accès aux propriétés privées par les personnes chargées des opérations
- interdit la destruction des bornes et repères
- soumet à autorisation l'exécution de travaux de nature à modifier l'état des lieux
- interdit certains travaux
- impose le porter à connaissance de tout projet de mutation
- fixe la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture à 20 % ;

- fixe à 80 ares la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente.

**Cette décision, ni celles de la CCAF, ne fixent d'objectifs particuliers à atteindre.**

**En conséquence ce sont les objectifs définis à l'article L121-1 du code rural qui s'appliquent au projet, à savoir :**

« L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles [L. 111-1](#) et [L. 111-2](#).

Article L111-1

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale.

**Lors des discussions engagées par la CCAF lors de la réunion de travail organisée avec les exploitants agricoles, il apparaît que les objectifs exprimés vis-à-vis d'un aménagement foncier concernent :**

- **la réorganisation du parcellaire,**
- **l'officialisation des échanges.**
- **le cloisonnement des blocs d'exploitation par des éléments naturels**

Ces objectifs n'ont toutefois pas été fixés dans une délibération.

La commune de Landroff avait été remembrée partiellement en 1961.

**Le périmètre d'étude** comprend l'ensemble des parcelles agricoles, boisées et urbanisées. Ces dernières sont majoritairement des petites parcelles appartenant à des propriétaires uniques. Les parcelles bâties n'ont pas été exclues de l'analyse, car certaines d'entre elles sont des grandes parcelles en majorité occupées par des terres agricoles.

La superficie du périmètre d'étude est de **773 ha** tandis que la surface cadastrée est de **747 ha**. Les 26 ha non cadastrés correspondent aux chemins et aux cours d'eau.

**La superficie cadastrée** est divisée en **885 parcelles** réparties en **249 comptes de propriété**.

La surface moyenne d'une parcelle est donc de **84 ares** et le nombre moyen de parcelles par compte de propriété est de **3,5** pour une surface moyenne par compte de **3 hectares**. Toutefois, ces chiffres moyens masquent de grandes disparités dans la structure de la propriété.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des comptes de propriété par classe de surface (Données 2020). Il indique le nombre de comptes de propriété pour une superficie donnée. Exemple : il y a 30 comptes de propriété qui ont chacun une superficie totale inférieure à 4,9 ares. Cela représente 12 % de la totalité des comptes. La surface cumulée de ces 30 comptes est de 0,8 ha, soit 0,1 % de la totalité de la superficie cadastrée.

On constate un morcellement important de la propriété sur l'ensemble du territoire.  
(P125 EI)

Classe de contenance	Nombre de comptes		Surface totale	
	Nombre	%	hectares	%
0 à 4,9 ares	30	12	0,80	0
5 à 9,9 ares	48	19	3,66	0
10 à 49 ares	107	43	23,40	3
50 à 99 ares	15	6	9,77	1
1 à 4,9 ha	23	9	54,49	7
5 à 9,9 ha	6	2	50,57	7
10 à 49 ha	17	7	327,20	44
50 à 99 ha	2	1	132,14	18
> à 100 ha	1	0	145,44	19
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>100</b>	<b>747,46</b>	<b>100</b>

Tableau 3 : Classement des parcelles par surface.

**Le périmètre d'aménagement foncier** comprend :

- Toutes les parcelles agricoles de terres et de prés, dont des extensions sur les territoires de Baronville, Destry, Eincheville, Harprich, Suisse et Viller.

•

Il exclut :

- Les grands massifs forestiers composés d'îlots fonciers de grande taille, bien regroupés et bien desservis,
- Les zones bâties et constructibles,
- Les îlots agricoles déjà bien regroupés

Le périmètre comprend donc uniquement des terres agricoles.

**Il se compose de 674 parcelles cadastrales sur une superficie totale de 720 ha 67 a.**

- Landroff : 545 ha 43 a ;
- Baronville : 31 ha 90 a ;
- Destry : 5 ha 19 a ;
- Eincheville : 13 ha 18 ;
- Harprich : 116 ha 24 ;
- Suisse : 4 ha 95 a ;
- Viller : 3 ha 79 a.

Le périmètre comprend uniquement des terres agricoles.

	Etat initial	Etat projet
Nombre total de parcelle	674	338
Nombre total de compte	186	186
Superficie moyenne des parcelles	1,07	2,13
Nombre de propriétaires monoparcellaire (compte)	100	138

Le but de l'aménagement foncier est de regrouper les parcelles, de manière à faciliter leur mise en valeur. **Le projet permet de diviser le nombre de parcelles par 2 et ainsi augmenter la surface moyenne des parcelles par 2.**

Des blocs d'exploitations de taille plus importante ont été créés tout en conservant les cloisonnements naturels (haie, bandes enherbées, talus boisés)

L'orientation générale du parcellaire (perpendiculaire à la pente) a été conservée et améliorée, ce qui permettra de garder le même sens de travail du sol et limiter les ruissellements.

La desserte des parcelles se trouve aussi améliorée, puisque chaque parcelle sera desservie.

La CCAF n'a pas souhaité faire de travaux connexes. Toutefois des mesures environnementales hors procédure AFAP accompagneront le projet.

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

## **5.3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.3.1 LE DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1) L'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- 2) L'arrêté du Président du Conseil Départemental N°2024- 3533 du 04 avril 2024 d'ouverture de l'enquête portant mention des textes qui régissent l'enquête
- 3) Le mémoire justificatif des échanges proposés comprenant les informations fixées au 3 de l'article R123-10 du code rural
- 4) Le procès-verbal de la CCAF du 7/03/2024 proposant notamment la mise à l'enquête publique du projet
- 5) Le mémoire explicatif
- 6) L'étude d'impact et le résumé non technique
- 7) Les délibérations des communes de LANDROFF, HARPRICH, VILLER, relatives au réseau de chemins  
La commune de BARONVILLE n'a pas répondu.
- 8) La délibération de LANDROFF relative aux réserves foncières
- 9) L'état des sections et le registre des propriétés (comparatif des situations anciennes et nouvelles)
- 10) Les 4 plans du nouveau parcellaire comprenant les informations fixées au 1 de l'article R123-10 du code rural
- 11) Le plan du réseau des chemins
- 12) Le plan des réserves foncières
- 13) L'avis de la MRAE en date du 17/05/2024
- 14) Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la MRAE
- 15) L'avis de la DDT sur la conformité du projet ajouté le 29/05
- 16) La délibération de la commune de SUISSE sur le projet de chemin rajouté le 4 juin
- 17) Le plan des parcelles en agriculture biologique rajouté le 11 juin
- 18) L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 définissant les prescriptions environnementales (étude d'impact page 118)
- 19) Les plans identifiant les emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article [L. 123-8](#) (étude d'impact pages 72,117,149)
- 20) L'avis d'ouverture d'enquête (affiché sur la porte de la mairie A2 fond jaune)

## **annexes :**

- Un registre d'enquête *PJ 8*

### **Conclusion partielle**

Le dossier présenté lors de l'enquête contenait toutes les pièces nécessaires à la bonne information du public et n'a fait l'objet d'aucune critique.

### **5.3.2 LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

La publicité faite par la mairie et le Conseil Départemental va largement au-delà de la publicité réglementaire. Comme prévu par le code rural chaque propriétaire a été informé individuellement de la tenue de l'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception. Les autres habitants n'ont pas été oubliés. En effet la parution d'articles dans le bulletin communal, un affichage complémentaire, la distribution d'avis dans toutes les boîtes aux lettres, l'information sur Panneau Pocket (application pour informer les habitants) avec rappel chaque veille de permanence montrent la volonté de la commune d'associer tout le monde.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 15H00 au vendredi 21 juin inclus à 18H30, soit 32 jours consécutifs.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de LANDROFF aux dates suivantes:

- mardi 21 mai de 15H00 à 18H30 9 personnes se sont présentées
  - mardi 11 juin de 9H00 à 12H30 9 personnes se sont présentées
  - vendredi 21 juin de 15h00 à 18H30 17 personnes se sont présentées
- soit un total de 35 personnes.

Personne n'a consulté le dossier en dehors des permanences.

#### **Registre papier**

35 contributeurs ont annoté le registre papier.

#### **Courriers – courriels**

1 lettre recommandée a été adressée en mairie (annexée sous contribution 2 du registre papier).

1 courriel a été envoyé à l'adresse dédiée le 30 mai et reporté sur le registre dématérialisé (M1 et D4). Lors de la permanence du 21 juin 3 personnes m'ont signalé que l'adresse [afafe-landroff@registredemat.fr](mailto:afafe-landroff@registredemat.fr) n'était pas active. Elles ont déposé leur contribution lors de la permanence. A ma connaissance personne n'a été empêché de s'exprimer du fait de ce défaut de fonctionnement

1 personne a déposé un courrier hors permanence (P16).

#### **Registre dématérialisé DEMAT.com**

10 contributeurs ont déposé sur le registre DEMAT.

145 visiteurs uniques ont consulté le site.

45 personnes ont déposé 58 réclamations.

8 contributions ont été déposées par des maires ou représentants de commune :

- LANDROFF 4, HARPRICH 1, EINCHEVILLE 1, MORHANGE 1, SYNDICAT DES EAUX de RODALBE 1

## Conclusion partielle

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein, sans polémique. Le public semble avoir été satisfait par les réponses et les explications claires et adaptées fournies par le géomètre.

Au regard du nombre de propriétaires (249 pour 885 parcelles) le nombre de réclamations (45 déposants = 18% des propriétaires) peut être qualifié d'élevé.

Peu de contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, mais on peut noter le chiffre élevé (145) de connexions uniques. Cela prouve que l'ouverture d'un registre dématérialisé est utile, répond à une forte demande et facilite la participation des citoyens.

Pour un sujet très technique tel qu'un remembrement le public préfère discuter avec le géomètre et le commissaire enquêteur et déposer les contributions sous forme papier.

En conclusion, cette enquête a donné la possibilité à tous de s'exprimer. On peut regretter que seuls des propriétaires se sont intéressés à l'enquête. L'aspect environnemental n'a pas motivé les autres habitants de Landroff.

### A l'issue de l'enquête publique il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête;
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux régionaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête
- que le dossier papier relatif à ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie
- que le dossier était consultable en ligne sur le site internet département et sur un poste informatique en mairie, ainsi que sur le site du registre dématérialisé LEGALCOM

**En conséquence la publicité était conforme à la réglementation et efficace et a largement dépassé les dispositions obligatoires.**

**Il est évident que la municipalité a tenu à associer et à expliquer à la population toutes les phases du projet. La participation peut être qualifiée d'importante.**

### 5.3.3 LES APPORTS DE L'EXPRESSION DU PUBLIC

45 personnes ont déposé 58 réclamations dont 45 sont défavorables à un point particulier du projet, 7 sont favorables au projet, 6 sont sans avis.

Les contributions peuvent être classées selon les thèmes suivants :

- sujets privés 43, concernent des réclamations visant à modifier le nouveau découpage parcellaire.
- sujets communaux ou publics 8, plan des chemins, servitude pour une conduite d'eau
- prise en compte de l'environnement 3, conservation d'arbres
- attributions d'arbres 4
- demande de travaux 3, curage de fossé sur Harprich et débroussaillage
- divers 2. Il s'agit d'une demande de conservation des indemnités dues pour le surplomb des ailes d'éoliennes et d'une demande d'explication au sujet de la réduction de surfaces.

Le géomètre n'était pas informé de l'existence d'indemnités pour le surplomb des ailes des éoliennes.

Certaines contributions abordent 2 thèmes. Cela explique que le total des unités par thème (63) est supérieur aux nombres de contributions ( 58).

La grande majorité des contributions porte sur des réclamations visant à modifier les attributions et les limites parcellaires. Seules 2 réclamations peuvent (Roggenacker) avoir un impact important sur le plan

parcellaire. Les autres réclamations semblent pouvoir être traitées favorablement sans créer de réactions en chaîne.

5 contributions sont des propositions visant à améliorer le projet dans sa globalité. Elles concernent le réseau de chemins et sentiers et la conservation d'arbres.

### **Conclusion partielle**

Aucune contribution ne remet en cause le projet. Les modifications demandées ne bousculent pas le plan et participent pour certaines à l'amélioration du projet global.

## **5.4 APPRECIATION DU PROJET**

### **5.4.1 AVIS DES PERSONNES CONSULTES**

#### **Nota:**

Les commentaires du commissaire enquêteur sont en caractères bleus.

#### **5.4.1.1 LES SERVICES DE L'ETAT**

Par Arrêté 2022-DDT/SABE/NPN n°60 la DDT définit les prescriptions environnementales. Elles sont relatives aux items suivants :

- l'eau et les milieux aquatiques
- les zones humides
- les risques de coulées de boues ou d'inondations
- la trame verte
- les bois, vergers et haies
- la biodiversité
- les espèces exotiques envahissantes
- le défrichement

Le projet répond à toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21/12/22. L'étude d'impact (p138) recense toutes les prescriptions et les dispositions prises pour y répondre.

Par avis du 27 mai 2024 la DDT certifie que le projet respecte l'arrêté des prescriptions environnementales.

#### **5.4.1.2 LA MRAE et REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Nota : Les réponses du maître d'ouvrage sont reprises sous forme synthétique

Par son avis du 17 mai la MRAE émet 8 recommandations :

1) L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- établir l'état initial de l'environnement sur l'ensemble du périmètre d'AFAGE et pas uniquement la commune de Landroff ;
- mettre en cohérence les chiffres sur l'occupation du sol.

#### **Réponse du MOA**

L'analyse de l'état initial a été réalisée sur l'ensemble du périmètre de l'AFAGE pour les thèmes environnementaux majeurs (inventaire faune / flore, hydraulique).

Les chiffres sur l'occupation du sol ont été précisés.

Les extensions de l'AFAFE sur les communes voisines sont de faible ampleur. L'état initial est identique à celui de Landroff.

2) *Au vu des activités agricoles projetées, l'Ae recommande au pétitionnaire de montrer en quoi le projet d'AFAFE ne détériore pas la qualité de l'eau souterraine, voire pourrait contribuer à l'améliorer.*

#### **Réponse du MOA**

Le projet préserve la qualité de l'eau souterraine en conservant et en améliorant un réseau de fossés efficace et en réservant des parcelles pour créer des zones tampons.

Des pratiques agricoles vertueuses et une surveillance de la qualité des eaux contribuent à cet objectif.

L'AFAFE ne peut pas imposer des pratiques agricoles mais favoriser une agriculture raisonnée par exemple en limitant la surface des transferts des parcelles bio sur des parcelles en agriculture conventionnelle, ce qui a été fait.

3) *L'Ae recommande de préciser l'état des documents d'urbanisme en vigueur sur les autres communes situées dans le périmètre d'AFAFE.*

La réponse du MOA apporte ces compléments

4) *L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact avec une analyse comparative de solutions de substitution raisonnables conforme aux dispositions de l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement en précisant les autres possibilités d'aménagement foncier qui auraient pu être envisagées, leur comparaison et les raisons qui ont conduit au choix du projet retenu, après avoir démontré qu'il correspond à celui de moindre impact environnemental.*

#### **Réponse du MOA**

La réalisation de l'AFAFE a été décidée par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Landroff, la commune et le Département de la Moselle. Le périmètre d'AFAFE choisi correspond principalement aux secteurs agricoles ayant de réels besoins d'aménagement (parcellaire, voiries et travaux) justifiés dans le cadre de la pré-étude d'aménagement foncier.

Les solutions alternatives auraient été :

- de ne rien faire,
- de choisir une autre procédure d'aménagement foncier.

Dans le premier cas, les problèmes d'accès ne seraient pas résolus, la commune ne pourrait pas avoir de réserve foncière pour la création de zone humide et l'entretien des cours d'eau, la protection des haies et bosquets ne serait pas possible, les plantations de haies subventionnées en grande partie par le Département de la Moselle n'auraient pas non plus été réalisées.

Dans le deuxième cas, il aurait été possible de choisir la procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux. Cette procédure amiable est plus simple et moins coûteuse que l'AFAFE mais elle ne permet ni la modification parcellaire ni la réalisation de travaux. Elle est basée uniquement sur le volontariat (une seule personne pouvant bloquer tous les échanges). Elle a donc été jugée comme inadaptée à la situation de la commune et n'a donc pas été choisie par la Commission communale.

Les différents modes d'aménagement sont (L121-1 code rural) :

- l'aménagement foncier, agricole et forestier
- les échanges et cessions amiables
- la mise en valeur des terres incultes

Vu le nombre élevé de parcelles seule la solution de l'AFAFE peut répondre aux objectifs de la CCAF.

5) L'Ae recommande de :

- compléter le dossier par une synthèse des îlots d'exploitation agricoles, avant et après l'AFAFE, et des échanges ou réattributions de propriétés ;
- en cas de modification des pratiques agricoles, établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) à la suite des modifications liées au projet d'AFAFE ainsi que mener des inventaires faune/flore localisés notamment au sein des prairies permanentes qui seraient détruites.

#### **Réponse du MOA**

Aucune prairie permanente ne sera détruite.

Les seules modifications de pratique agricole concernent certaines parcelles exploitées de façon biologique (80 ha) qui pourraient éventuellement être exploitées de façon traditionnelle.

L'agrandissement des îlots d'exploitations et le nouveau réseau de chemin permettent d'envisager une diminution de production de gaz à effet de serre. Cette quantification est cependant complexe à quantifier.

La carte des îlots en agriculture biologique figure p 151 de l'EI. Elle est jointe en format A3 au dossier. L'AFAFE ne peut pas imposer les pratiques agricoles.

6) L'Ae recommande de distinguer, dans le programme de plantations, les arbres, haies et bosquets à planter et de faire un bilan individualisé.

#### **Réponse du MOA**

Le projet d'AFAFE de Landroff ne comprend aucun travaux connexes, il n'y a donc aucune plantation compensatoire. Néanmoins la commune a souhaité avoir la maîtrise foncière de certains secteurs pour préserver le patrimoine naturel actuel et pouvoir faire des plantations pour améliorer la situation actuelle. Ces dernières plantations seront réalisées par la commune, qui choisira les essences qu'elles souhaitent planter.

7) L'Ae recommande de préciser les modalités de gestion, d'entretien et de suivi des parcelles attribuées à la commune pour des motifs environnementaux.

#### **Réponse du MOA**

Pour les parcelles communales, les plantations seront réalisées par la commune de Landroff qui en assurera le suivi.

8) L'Ae recommande de :

- lister les indicateurs de suivi environnementaux du projet qui seront mis en oeuvre pour préserver les prairies, haies, vergers et bosquets ;
- déterminer une valeur de départ (T0) et une valeur « cible » à atteindre pour l'ensemble des indicateurs de suivi ;
- préciser les modalités de suivi de la mise en oeuvre du projet (bilan, mesures correctrices...).

L'Ae rappelle que les maîtres d'ouvrage doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie de données brutes de biodiversité sur la plateforme DEPOBIO8 qui recense l'ensemble des ressources liées au processus de versement des données. Le téléversement sur ce site génère un certificat de téléversement, document obligatoire et préalable à la tenue de l'enquête publique.

#### **Réponse du MOA**

La CCAF et le Département de la Moselle pourront mettre en place un programme de suivi environnemental. Le Département de la Moselle pourra missionner un bureau d'étude qui se chargera de ce suivi.

## Conclusion partielle

Le maître d'ouvrage a globalement apporté les réponses attendues.

Les recommandations de la MRAE ne mettent pas en cause le fond et la qualité du projet.

Certains souhaits de la MRAE, notamment la recommandation 6 visant à définir à ce stade un programme de plantations d'arbres, de haies et de bosquets et de faire un bilan individualisé, et la recommandation n° 8 visant à établir un programme de suivi environnemental ont un impact financier lourd pour une petite commune.

**Il pourrait être répondu au souhait de la MRAE de préserver les arbres, haies et bosquets en créant pour ces espaces un classement en «espaces boisés classés» à l'occasion de l'élaboration d'une carte communale ou d'un PLU.**

**Un arrêté de protection pourrait aussi être demandé au préfet par la CCAF.**

### 5.4.1.3 LES AUTRES AUTORITES

Par délibération du 15 avril 2024 le conseil municipal de VILLER a voté contre la création d'un chemin jugé non utile pour les exploitants de cette commune et d'un coût important « pour une superficie peu importante ». La CCAF décidera de la suite à donner.

## 5.4.2 APPRECIATION DE L'AMENAGEMENT FONCIER

### 5.4.2.1 ETAT INITIAL

#### 5.4.2.1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

La commune de Landroff se trouve à 35 km de Metz et à 5 km de Morhange. La population était de 272 habitants en 2021, densité 35 h/km<sup>2</sup>.

Les 6 communes dont une partie de territoire est incluse dans le périmètre de l'AFAGE ont une population entre 100 et 400 habitants.

Landroff se situe dans la partie sud du département de la Moselle au cœur d'une unité naturelle appelée le "Plateau Lorrain Sud".

Cette "région naturelle" se caractérise par un relief faiblement ondulé, s'animant au droit des collines, en lien avec un réseau hydrographique important.

Les altitudes moyennes varient entre 238 et 305 mètres. Le village est situé au centre du territoire communal, dans le vallon de la Rotte.

Les axes principaux de communication sont les routes départementales 20 et 76, qui traversent la commune dans le sens nord-sud et est-ouest.

Landroff se situe à 4 km de la RD 955, qui assure la liaison entre Nancy et Sarreguemines, et à 35 km de l'A31 assurant la liaison entre le Luxembourg et Beaune, via Metz et Nancy.

#### 5.4.2.1.2 SITUATION FONCIERE ET AGRICOLE

La situation foncière a été décrite en 5.2

Pour rappel, le périmètre d'aménagement se compose de 674 parcelles cadastrales appartenant à 186 propriétaires sur une superficie totale de 720 ha 67 a.

Le secteur de Landroff appartient à la région agricole du "Plateau Lorrain Nord" où la majorité des exploitations pratique l'élevage et la céréaliculture.

L'étude de l'activité agricole au sein du territoire communal est basée sur les informations recueillies lors d'une réunion organisée le 16 septembre 2021 avec les agriculteurs.

Un questionnaire a été distribué à chaque agriculteur lors de cette réunion, et 7 d'entre eux ont accepté de le remplir ou de le renvoyer au bureau d'études comme cela était demandé.

On compte en tout **15 exploitations agricoles** travaillant sur le territoire communal, mais parmi celles-ci, seulement **4 ont leur siège d'exploitation ou des bâtiments d'exploitation à Landroff.**

Les autres exploitations ont leur siège sur les communes voisines.

Sur la base des retours des questionnaires, on dénombre parmi les exploitants présents sur le périmètre :

- 2 exploitations de plus de 300 hectares,
- 5 exploitations de 100 à 300 hectares,
- 0 exploitation de moins de 100 hectares.

L'exploitation la plus importante a 382 ha.

**L'orientation principale des exploitations est tournée vers la production laitière et de vaches à viande, accompagnée par de la céréaliculture pour les besoins locaux.**

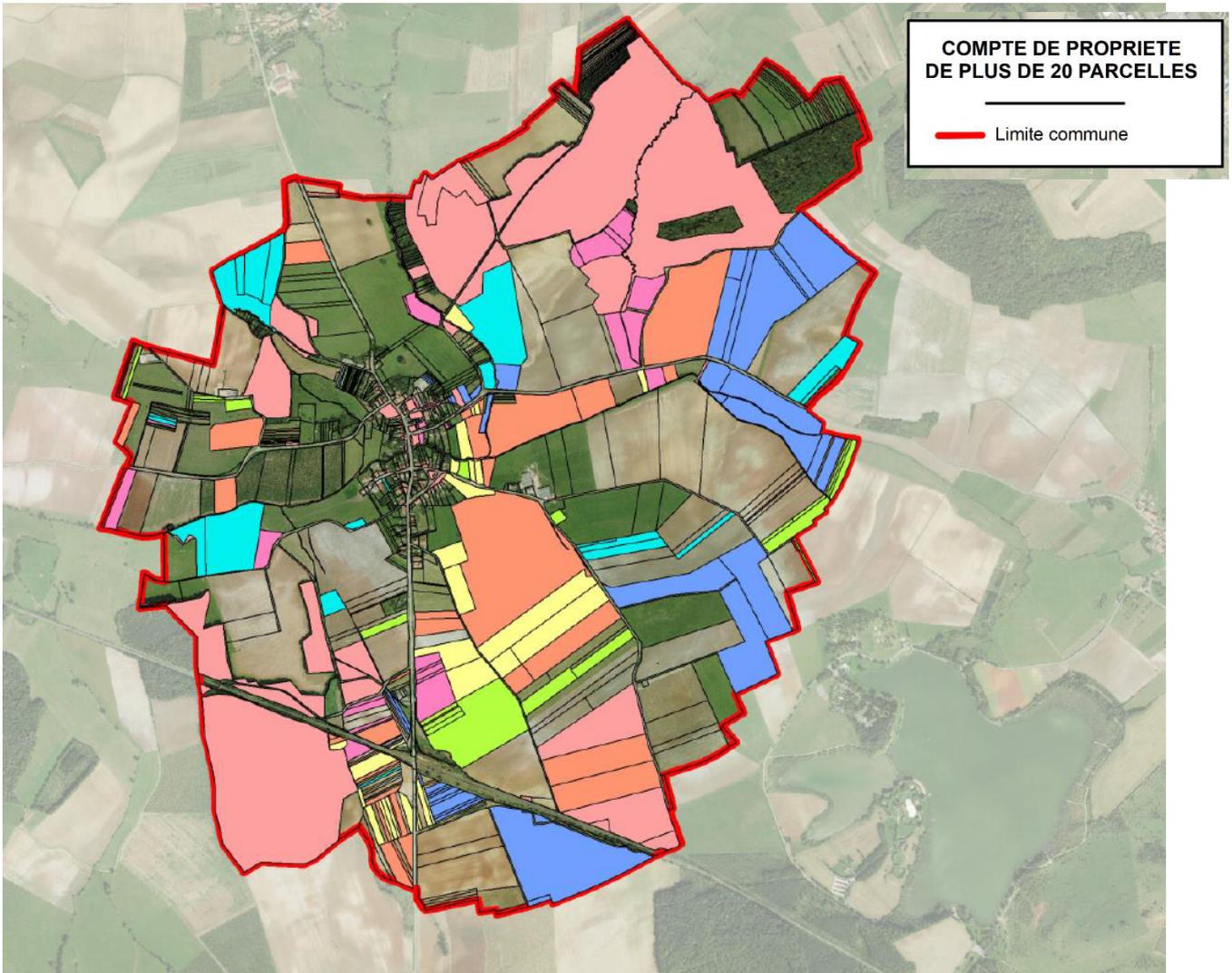
La part de Surface Toujours en Herbe correspond à 15 % de la Surface Agricole Utilisée (SA) totale des exploitations.

Deux exploitants ont une autre activité professionnelle.

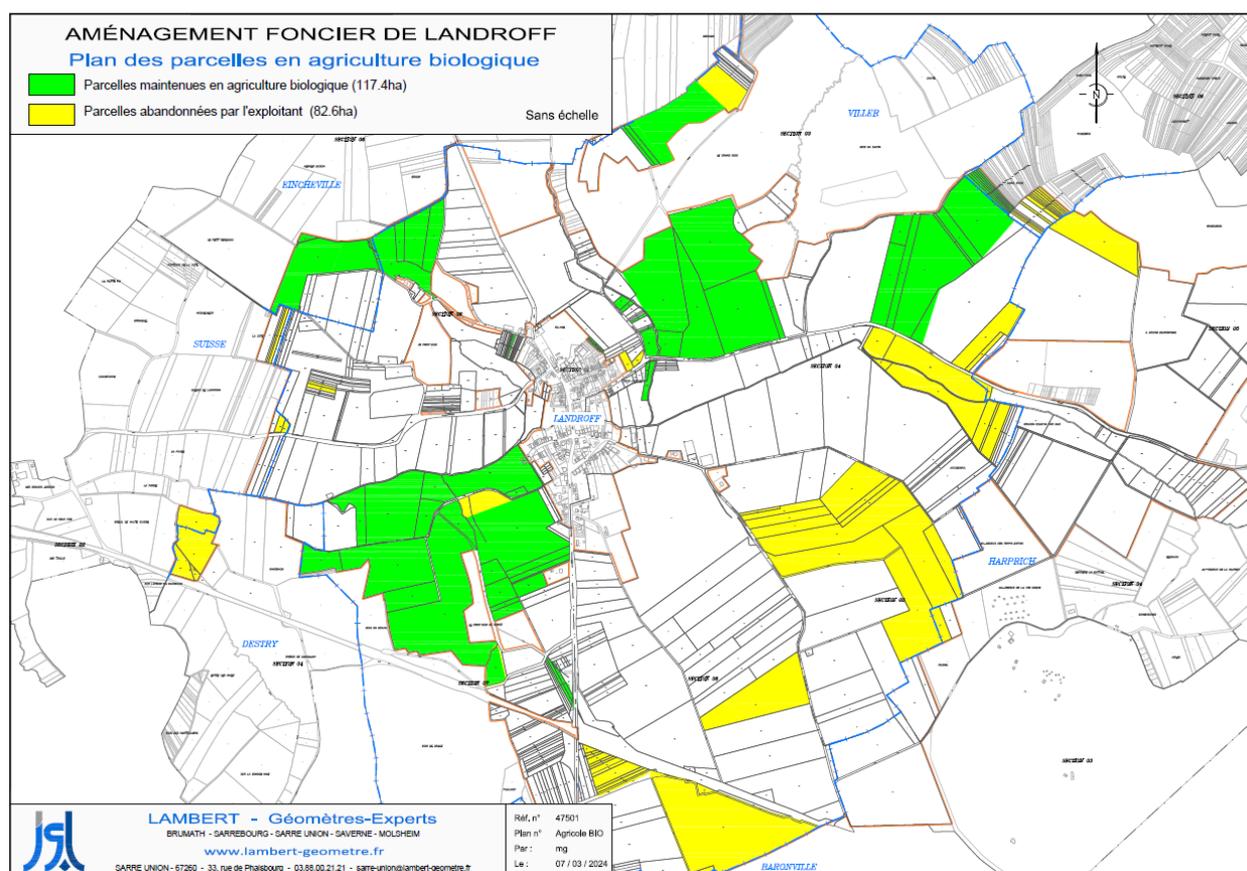
L'âge moyen des exploitants est de 42 ans. L'exploitant le plus jeune a 28 ans et l'exploitant le plus âgé a 59 ans.

Le nombre d'îlots par exploitation est assez variable : de 1 à 14. Cela montre le morcellement relativement important du parcellaire pour certaines exploitations. Il est particulièrement visible sur le plan parcellaire et ce malgré les échanges amiables réalisés entre agriculteurs. Outre la faible taille de certains îlots et le nombre important des îlots d'exploitation, on constate une dispersion de ces derniers dans l'espace.

Cette situation, qui reflète bien le morcellement du parcellaire d'exploitation, ne favorise guère une utilisation rationnelle des terrains et entraîne des déplacements excessifs.



Deux exploitations pratiquent l'agriculture biologique. L'exploitation n°1 est au stade de conversion, tandis que l'exploitation n°2 est déjà entièrement convertie (depuis 2014).



Suite aux discussions engagées lors de la réunion de travail organisée avec les exploitants agricoles, il apparaît que les principaux objectifs exprimés vis-à-vis d'un aménagement foncier concernent :

- la réorganisation du parcellaire,
- l'officialisation des échanges.

**La forêt communale** de Landroff, d'une surface de 121 ha, est composée de 4 cantons principaux situés principalement en bordure de champs cultivés, de prés et de parcelles forestières privées, parfois d'importance. Une parcelle forestière privée est enclavée dans le plus grand massif.

La forêt est exclue de l'AFAFE.

On note la présence de quelques micro-boisements privés disséminés sur le territoire communal, sous forme de boqueteaux.

#### 5.4.2.1.3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

##### LE RELIEF

**La topographie** est peu marquée sur la commune à l'exception du secteur nord-est où se situe le point culminant du territoire. Le village est implanté dans le vallon de la Rotte.

L'altitude moyenne est de 275 mètres environ.

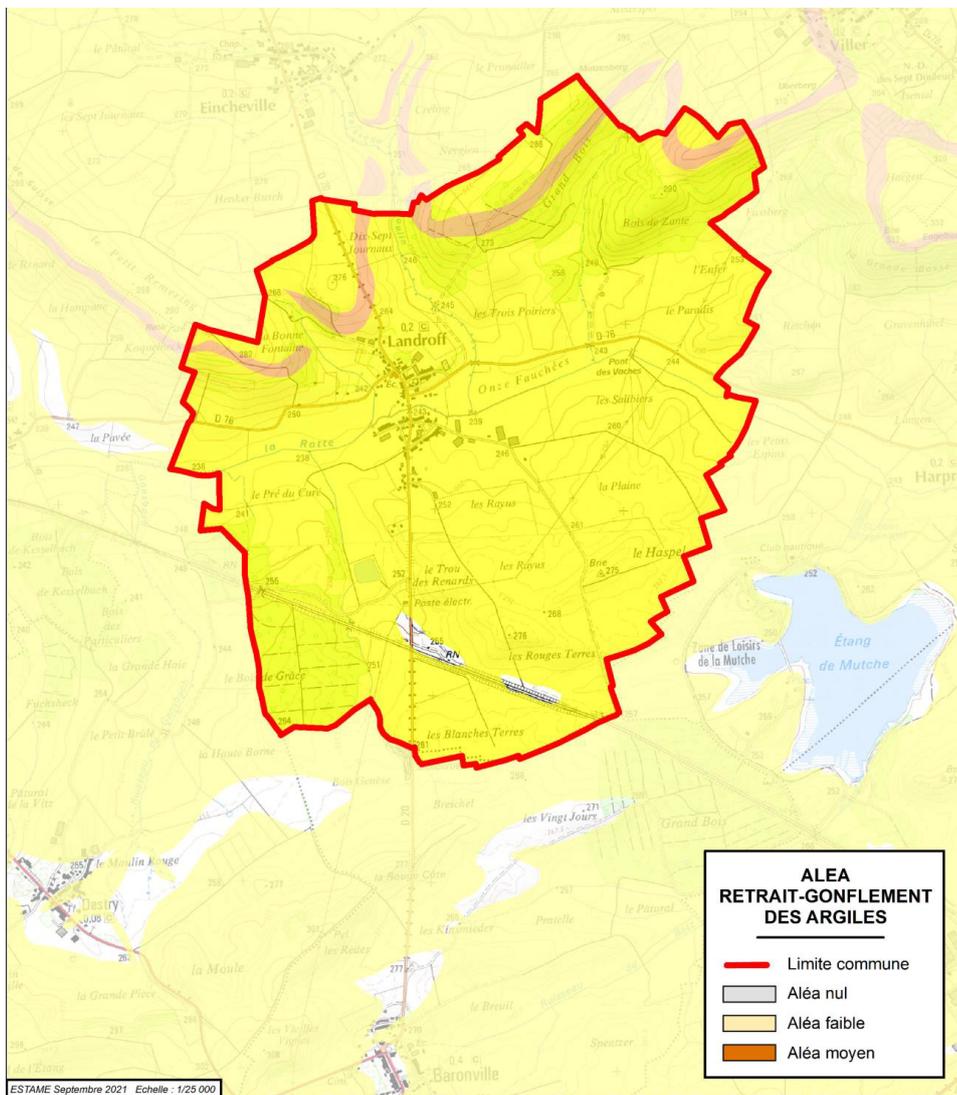
L'altitude maximale se rencontre à l'extrémité nord-est du territoire, au lieu-dit « Bois de Zante », à 305 mètres

L'altitude la plus basse se situe en fond de vallon de la Rotte (237 m) en limite ouest du territoire.

## LA GEOLOGIE

**Vis à vis du retrait gonflement des argiles** la commune comprend des zones d'aléa nul à moyen. Les différentes zones urbanisées sont dans des secteurs d'aléa faible.

La commune a été soumise au risque de **coulés de boues** (entre 1999 et 2023). Elle a fait l'objet de plusieurs reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle.



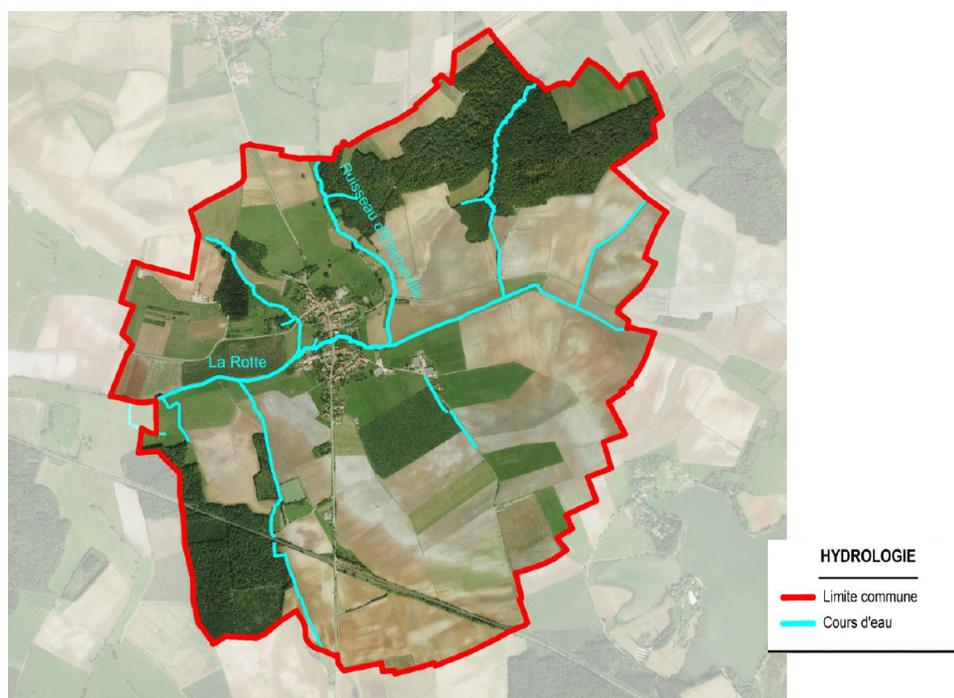
## L' HYDROLOGIE

Le territoire communal comprend deux cours d'eau :  
La Rotte et le ruisseau d'Eincheville. Plusieurs fossés sont également recensés sur le territoire.

La Rotte présente une largeur de l'ordre de 2 m et reste relativement rectiligne. Elle a un débit moyen de 0,75 m<sup>3</sup>/s (au niveau de sa confluence). Les berges sont stables et peu hautes (< 1 m). La ripisylve est clairsemée, voire inexistante sur certains tronçons à l'est.

Le ruisseau d'Eincheville prend sa source sur le territoire d'Eincheville, au nord de Landroff. Il chemine dans les prairies puis en bordure de forêt avant de rejoindre la Rotte à l'est du village.

Il présente une largeur de l'ordre de 1 m et reste relativement rectiligne à l'exception de quelques légers méandres. Les berges apparaissent stables et peu hautes (0,50 à 1m). La ripisylve est bien développée.



L'assainissement des eaux usées est de type individuel.

Il n'y a pas d'épandage de boues ni de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal.

Aucune zone humide n'a été recensée. Néanmoins, les prairies en bordant la Rotte et le ruisseau d'Eincheville peuvent être considérées comme potentiellement humides et sont donc à préserver.

La commune n'est plus concernée par un risque naturel lié aux inondations. Les dernières inondations datent de 2002 et concernaient la partie est du village.

## LE PAYSAGE

Le Département a confié en 2019 au CAUE la réalisation d'une analyse éco-paysagère de la commune.

La commune se situe dans l'unité paysagère du plateau lorrain qui se compose d'un plateau ondulé et de vallées ouvertes. La culture de céréales domine le haut du plateau, les prairies et les boisements se retrouvent pour l'essentiel dans les vallées. Le paysage est très ouvert et offre de larges perspectives. Les micro-paysages (sous-unités) sont formés par l'imbrication des composantes paysagères de l'unité d'ensemble avec la topographie du ban communal.

L'AFAFE doit prendre en compte ces éléments pour assurer leur préservation et leur mise en valeur.

Le lecteur trouvera les planches photographiques dans l'étude d'impact page 66s

## LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE

**Les terrains agricoles** (prés, labours) sont prédominants (585 ha, soit 76% du territoire) avec une proportion plus importante de labours (410 ha soit 70%). Les prés et parcs représentent 175 ha de surface. Les cultures présentes sur le territoire sont celles que l'on trouve principalement en Moselle, c'est-à-dire, blé tendre, orge, maïs, Colza, et Tournesol.

Les friches sont liées à des terrains incultes ou à quelques vergers abandonnés. Les surfaces boisées sont présentes principalement au nord du territoire et au sud-ouest. Elles couvrent une superficie de 160 ha soit 21% du territoire.

Les haies sont très peu nombreuses au sein du périmètre. Elles se situent la plupart du temps à flanc de coteaux, sur de grandes longueurs, en limite de parcellaire.

Après réalisation de l'inventaire un niveau d'intérêt a été attribué à chaque haie et bosquet en fonction des facteurs suivants :

Le rôle de brise-vent, le rôle de régulateur hydrologique, l'intérêt économique (valeur sylvicole des arbres qui la compose), valeur paysagère, richesse floristique, richesse faunistique.

Les haies ont été classées en 3 niveaux :

- **les haies d'intérêt élevé** seront à préserver impérativement dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier.
- **les haies d'intérêt global moyen** pourront ne pas être toutes maintenues. Toutefois, il serait nécessaire d'en conserver le plus grand nombre.
- **les haies d'intérêt faible**

40 haies ont été recensées :

- 11 ont un intérêt élevé ;
- 14 ont un intérêt moyen ;
- 15 ont un intérêt faible

### **Vergers**

Les vergers sont peu représentés. Ils sont présents essentiellement sur les coteaux et de part et d'autre des zones bâties. La taille moyenne par parcelle est de quelques ares. Il n'y a aucun verger professionnel recensé.

Outre l'intérêt paysager qu'ils représentent par l'intégration des zones bâties dans le paysage, ils attirent une avifaune nombreuse et diversifiée qui y trouve nourriture, abri, et lieu de nidification. On rencontre ainsi le Merle noir, le Geai des chênes, le Pic vert, des grives et des petits passereaux (mésanges, fauvettes, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Rouge-gorge familier...).

La superficie de ces vergers est en régression suite à la pression de l'agriculture intensive (labour, dessouchage d'arbres isolés, pulvérisation de désherbant), au désintérêt de leurs propriétaires (perte du droit de distiller sans paiement de taxes), et à la disparition d'une agriculture d'autoconsommation.

Il s'agit de milieu particulièrement sensible d'un point de vue biologique, notamment pour certaines espèces d'oiseaux devenues aujourd'hui rares, telles que la Pie-grièche écorcheur.

La Buse variable ainsi que le Milan noir ont été observés en de nombreux lieux du territoire.

Les espèces menacées sur le territoire de Landroff sont le bruant des roseaux, le faucon crécerelle, le busard cendré et l'alouette des champs.

L'environnement est très favorable au chevreuil omniprésent sur l'ensemble du territoire. On note la présence occasionnelle du sanglier.

Le seul batracien relevé a été la grenouille verte.

Une espèce invasive a été recensée ; il s'agit du ragondin.

#### 5.4.2.1.4 LE ZONAGE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

##### **Le territoire communal comprend une ZNIEFF de type 1 :**

- ZNIEFF (410006926) de type 1 : Vallée de la Nied française de Landroff à Landonvillers. Deux autres ZNIEFF sont recensées à proximité :
- ZNIEFF (410006919) de type 1 : Etang de Mutche et zones humides de Morhange ;
- ZNIEFF (410007522) de type 1 : Plaine et étang du Bischwald autour de Bistroff.

L'aire d'étude n'inclut pas d'espaces naturels strictement protégés (Arrêté de protection de biotope, NATURA 2000,...).

Le site **NATURA 2000** le plus proche du périmètre est le site FR 4112000 (Directive oiseaux) "Plaine et étang du Bischwald ». C'est un site de 2 512 ha qui se situe à 2 km aux nord-est de Landroff

Le schéma régional de cohérence Ecologique (SRCE) trames verte et bleue (TVB) identifie 2 axes visant à identifier les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état

- Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets
- Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales

#### 5.4.2.1.5 AMENAGEMENT ET URBANISME

##### **LES DOCUMENTS D'URBANISME**

La commune de Landroff ne possède aucun document d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Le SCoT du Val de Rosselle a été approuvé le 05 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020. Il couvre 78 communes, et 180.000 habitants.

Les objectifs du SCoT concernant un aménagement foncier sont :

- Protéger et valoriser les paysages sensibles,
- Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé,
- Préserver les milieux naturels remarquables du territoire,
- Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire,
- Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire<sup>1</sup>, comme supports de biodiversité,
- Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau,
- Limiter la population soumise aux risques naturels,
- Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières,

#### **LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Un aménagement foncier est principalement concerné par les orientations suivantes :

- Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
- Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Objectif 11 : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier
- Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique

#### 5.4.2.1.6 TOURISME ET LOISIRS

L'ensemble des chemins permet de découvrir les différents points du territoire (vergers, ruisseaux). Dans l'ensemble, les chemins sont en bon état pour la randonnée. Il existe un chemin de randonnée entre Landroff et Suisse appelé le chemin des éoliennes.

Aucun sentier de randonnée n'est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

#### 5.4.2.1.7 PROJETS COMMUNAUX

La commune a plusieurs projets qui vont nécessiter des réserves foncières :

- Création d'une station de lagunage au sud-ouest du village ;
- Création d'une zone humide avec la SEV3N (Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied) à l'ouest du village 0et en rive droite ;
- Création d'une zone humide avec la SEV3N au nord du village, entre le ruisseau du moulin et le Grand Bois.
- Reméandrage de la ROTTE par l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux) des eaux vives des 3 Nied
- Plantation de haies et bosquets
- Création de chemins et sentiers



page 101 EI

#### 5.4.2.2 APPRECIATION DU PROJET

##### **Comment le projet répond-il aux objectifs fixés en tenant compte de l'état initial, des avis des autorités et des contributions du public?**

Ni l'arrêté du Conseil départemental décidant de mettre en œuvre un AFAFE, ni les décisions de la CCAF, ne fixent d'objectifs particuliers à atteindre.

En conséquence ce sont les objectifs définis à l'article L121-1 du code rural qui s'appliquent au projet, à savoir:

«L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles [L. 111-1](#) et [L. 111-2](#).

##### Article L111-1

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale.

Néanmoins, suite aux discussions engagées par la CCAF lors de la réunion de travail organisée avec les exploitants agricoles, il apparaît que les objectifs exprimés vis-à-vis d'un aménagement foncier concernent :

- la réorganisation du parcellaire,
- l'officialisation des échanges.
- Le cloisonnement des blocs d'exploitation par des éléments naturels

Le projet doit aussi être compatibles avec les objectifs fixés par le SRADDET, le SCOT et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

##### 5.4.2.2.1 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES

L'étude d'aménagement a montré que le parcellaire est très morcelé et que certaines parcelles sont enclavées.

L'idée directrice consiste à améliorer le parcellaire afin d'assurer de meilleures conditions d'exploitation par un regroupement des îlots d'exploitation, le rapprochement des terres des bâtiments d'exploitations. (le nombre de parcelles a été divisé par 2 et «à desservir toutes les propriétés sur des voiries aux structures adaptées au matériel moderne» ( EI p 115).

Le projet d'aménagement proposé à l'enquête a créé des blocs d'exploitations de taille plus importante, tout en les cloisonnant par des éléments naturels (haie, bandes enherbées, talus boisés) demandés par la C.C.A.F. dans ses propositions d'aménagement.

Le nouveau plan des chemins dessert toutes les propriétés.

Par contre, en m'appuyant sur les constatations faites lors de mes visites sur le terrain il apparaît que plusieurs chemins sont des chemins de terre, non empierrés. Leur largeur visible sur le terrain correspond à la trace des tracteurs. De l'eau stagne sur certains tronçons.

En l'absence de travaux connexes l'enjeu cité dans l'étude d'impact p115 «sur des voiries aux structures adaptées au matériel moderne» n'a pas été totalement pris en compte.

Par ailleurs, le sujet des chemins est abordé dans plusieurs chapitres de l'étude d'impact. Certaines affirmations semblent contradictoires. Lors de mes entretiens avec les agriculteurs et M. le Maire il semble que le diagnostic au sujet de l'état des chemins exprimé par ces derniers n'est pas en cohérence avec l'étude d'impact.

**D'une part**, nous lisons dans l'étude d'impact

P 98 de l'EI

#### **TOURISME ET LOISIRS**

L'ensemble des chemins permet de découvrir les différents points du territoire (vergers, ruisseaux). Dans l'ensemble, les chemins sont en bon état. Il existe un chemin de randonnée entre Landroff et Suisse appelé le chemin des éoliennes.

Il faut comprendre que les chemins sont en bon état pour la randonnée.

P 102

#### **VOIES DE COMMUNICATION**

Le territoire de Landroff est traversé par la Route Départementale N°20 du nord au sud et par la Route Départementale N°76 d'est en ouest.

Quelques voies communales parcourent le territoire. Celles qui ne sont pas directement dans le village, permettent entre autres d'accéder aux communes voisines.

Elles sont globalement en bon état.

Les chemins ruraux sont présents sur tout le territoire et permettent de desservir les terres agricoles.

Leur état (voies enherbées et/ou en terre) est moyen ou dégradé.

On note la présence de plusieurs sentiers cadastrés. Certains de ces sentiers n'existent plus sur le terrain.

D'une manière générale, les principaux problèmes évoqués concernant le réseau viaire du territoire sont :

- l'état moyen du réseau de chemins à l'exception de la voirie communale ;
- une desserte inadaptée à la pratique, dans de bonnes conditions, de l'exploitation agricole.

P 115

Le réseau de chemins est insuffisant, inadapté aux véhicules et machines agricoles qui les empruntent.

L'enjeu principal consiste à desservir toutes les propriétés et de permettre l'accès aux blocs de culture sur des voiries aux structures adaptées au matériel moderne.

P 127

Il n'y aura aucune modification sur les routes départementales et les voies communales. Le linéaire de chemin rural va diminuer. Cette diminution s'explique en partie par l'élimination des chemins dont l'existence n'était plus que cadastrale.

Aucun chemin n'a été créé ou modifié.

La CCAF n'a pas souhaité de travaux connexes. Il n'y a donc pas d'effet sur la voirie.

**D'autre part**, sur le plan du réseau de chemins 4 tronçons sont créés :

- le long du chemin de fer lieu dit Holich
- Section 3 lieu dit Haspel
- sur VILLER lieu dit Hohlbach. La commune de VILLER est opposée à la création d'un chemin sans préciser lequel. Je pense qu'il s'agit de celui-ci.
- Derrière le Bois
- La côte de Suisse sur Suisse et Landroff

Aussi, j'ai demandé un mémoire en réponse aux questions suivantes :

- quels chemins seront créés cadastralement?
- quels chemins seront créés réellement sur le terrain, moyennant quels travaux? Même si les chemins ne seront pas empierrés, ne faut-il pas réaliser au minimum un nivellement et un compactage.

- quel est l'état des chemins existants? Répondent-ils aux besoins des agriculteurs?
- les sentiers à créer ne nécessitent-ils pas un minimum de travaux? Nivellement, signalétique?
- la conduite d'eau du SMER est-elle située dans un chemin rural ?

### Réponse du maître d'ouvrage

*« Conformément à l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la commune a la possibilité de modifier, créer ou supprimer des chemins ruraux. Seul le conseil municipal est compétent pour créer ou modifier des chemins ruraux.*

*Lors de sa séance du 12 avril 2024, le conseil municipal de LANDROFF a validé le plan du réseau de chemins soumis à enquête publique.*

*Le réseau de chemins est détaillé sur la pièce n° 12 du dossier d'enquête publique.*

*Le projet d'aménagement foncier prévoit très peu de créations d'emprises de nouveaux chemins, l'essentiel des chemins ruraux existent déjà sur le terrain.*

*Ainsi, les chemins ruraux suivants seront créés (trait vert continu sur le plan) :*

- Section 8, lieu-dit « Côte de Suisse » reliant LANDROFF à SUISSE,
- Au sud de la voie ferrée, lieux-dits « Baccara » et « Holich »,
- Section 9, lieu-dit « Etang de Mutche » permettant de relier l'étang de la Mutche.

*Par ailleurs, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF n'a pas proposé de programme de travaux connexes post-aménagement foncier au conseil municipal de LANDROFF, jugeant les chemins existants en bon état.*

*Néanmoins, suite à un entretien avec Monsieur le Maire de LANDROFF, la Commune de LANDROFF souhaite prendre la maîtrise d'ouvrage de certains chemins en ajoutant au projet des travaux de nivellement et de compactage. Aussi, conformément à l'article L.133-2 du CRPM, il revient à la commune de LANDROFF de bien vouloir se positionner sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.*

*Le conseil municipal de LANDROFF se prononcera sur ce point avant la séance d'examen des observations, soit avant le 25 juillet prochain.*

*S'agissant de la conduite d'eau du SMERE, au lieu-dit « Roggenacker », elle n'est pas située dans un chemin. La CCAF de LANDROFF se prononcera sur ce point lors de la prochaine réunion.»*

Sur les 5 chemins prévus sur le plan seuls 3 seront créés cadastralement, mais le projet ne prévoit pas de travaux connexes. A la demande de M. le Maire d'Eincheville (voir contribution P17) un nouveau chemin pourrait être créé en Section 7 sur les bans de Landroff et Eincheville.

A mon avis ces chemins créés sur des prairies ou des terres labourées ne peuvent pas être utilisés sans un minimum de travaux, notamment pour niveler et compacter le sol qui doit recevoir des engins lourds. Il faut aussi assurer le bon écoulement des eaux le long de ces chemins.

J'en déduis que l'absence de travaux connexes pour aménager les chemins futurs et renforcer les chemins existants ne permet pas de répondre en totalité aux objectifs fixés par le code rural, à savoir « améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles..»

Mais cette absence de travaux connexes présente aussi l'avantage de ne pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

Certains travaux de nivellement et compactage seraient pris en charge par la commune. Cette solution a pour avantage de ne pas avoir l'obligation de créer une association foncière, mais les conditions financières hors travaux connexes sont nettement moins favorables.

Les autres éléments notables de l'aménagement que sont :

- Le découpage parcellaire visant à encourager la rotation des cultures

- La conservation de l'orientation générale du parcellaire (perpendiculaire à la pente) qui permettra de garder le même sens de travail du sol.
- La diminution de la longueur des chemins du fait de l'élimination de ceux dont l'existence n'était plus que cadastrale. Cette réduction de longueur réduira en conséquence le coût d'entretien.
- La prise en compte des parcelles en culture biologique
- La conservation des haies et bosquets

amélioreront l'état de la propriété foncière et des conditions d'exploitation ainsi que les possibilités de valorisation des terrains.

Ils répondent aux prescriptions du préfet et aux recommandations de la MRAE.

### **Conclusion partielle**

**Il apparaît donc que les enjeux agricoles ont bien été pris en compte, que le projet répond aux objectifs de la CCAF et à ceux du code rural à l'exception de l'aménagement d'un réseau de chemins adaptés aux besoins actuels et futurs. Mais cette situation convient aux agriculteurs et à la CCAF qui a pris la décision de ne pas prévoir de travaux connexes.**

**L'aménagement des chemins peut être réalisé ultérieurement dans un cadre hors AFAFE.**

**L'effet de l'aménagement foncier de Landroff sur l'économie agricole locale apparaît donc positif à court et long terme et de façon permanente**

### **Au sujet des contributions**

Les contributions du public ne remettent pas en cause le projet dans sa globalité. Les propriétaires et les exploitants sont dans l'ensemble plutôt satisfaits du projet à l'élaboration duquel ils ont participé. Les observations et propositions faites au cours de l'enquête semblent pouvoir majoritairement être prises en compte pour améliorer le projet à la satisfaction d'une majorité de propriétaires et exploitants. Aucune contribution n'évoque les mesures environnementales ou les impacts environnementaux du projet.

Toutefois, une proposition d'attribution de parcelles ne semble pas être conforme aux prescriptions.

Celle-ci a fait l'objet de la réclamation P3 de M. GROSSILLO

M. GROSSILLO est actuellement propriétaire :

- compte 2300 d'un terrain Les Onze Fauchées composé des parcelles Section 4 n° 95,7,8,9 (cadastre actuel) d'une surface de 28,22 a,
- compte 2320 du terrain Côte de Suisse Section 02 n°107 , 12a08
- compte 2320 du terrain Village composé des parcelles Section 01 n° 165, 7a32 et n° 251 8a12

Le projet prévoit de regrouper toutes les parcelles au lieu dit Village.

M. GROSSILLO est d'accord pour le transfert de la parcelle Côte de Suisse vers Village.

Par contre il est totalement opposé à la perte du terrain Les Onze Fauchées.

Ce terrain clôturé par un grillage sur tout le périmètre et par une haie le long de la route est situé en bordure de la RD n° 76. Il est en nature de verger et sert au stockage de bois de chauffage. Selon la lettre du 6 mai de M. GROSSILLO, 46 arbres seraient plantés sur le terrain.

La nouvelle attribution est située Sn 08, n° 54. Il s'agit d'un terrain humide en nature de pré sans plantations. Il a été inondé lors des précipitations de ce printemps.

Ce terrain qui jouxte une réserve foncière communale est prévu à être intégré dans une zone humide (EI p117).

Différentes mentions dans le dossier expriment la volonté de la CCAF de préserver les vergers.

Ce terrain est une petite enclave dans un angle du terrain voisin n° 37 d'une surface d'environ 10 ha. L'intégration du verger dans la parcelle de 10ha est certes un choix judicieux pour l'agriculteur à condition de transformer le verger en terre ou prairie. A mon avis, dans l'hypothèse de l'intégration du verger dans la parcelle 37, il ne résistera pas longtemps à la tentation d'un changement de nature de culture malgré les dispositions des articles suivants.

Si le verger doit rester verger, son intégration dans la parcelle 37 n'apporte aucun avantage au propriétaire et à l'exploitant ce dette dernière.

Les textes suivants qui expriment la volonté de la CCAF de préserver les vergers militent pour la réattribution du verger à M. GROSSILLO.

- 1) Le procès verbal de la réunion du 7 mars 2024 de la CCAF indique «le chargé d'études indique que les vergers seront préservés à l'issue de de l'opération.....».
- 2) Page 131 de l'EI: «Les vergers seront également préservés».
- 3) Page 147 d e l'EI: «Aucun verger en bon état et entretenu ne sera impacté par le projet»
- 4) Ce terrain qui jouxte une réserve foncière communale est prévu à être intégré dans une zone humide (EI p117)
- 5) Contribution D10 point 9 de M. DUGOUR «Dans l'hypothèse où Monsieur Grossillo obtiendrait gain de cause, où allons nous récupérer cette surface sachant que **nous ne voulons pas de prairie** étant donné que le nombre d'animaux présents sur la ferme est moindre? »

L'arrêté préfectoral du 21/12/22 prescrit d'attribuer dans la mesure du possible les vergers aux mêmes propriétaires.

Arrêté Préfectoral de prescriptions du 21/12/22

Article 4

**«Les vergers, jardins et zones humides devront, dans la mesure du possible, être réattribués aux mêmes propriétaires.»**

**Article 2**

**«Au regard de l'avifaune présente in situ, les vergers des parcelles identifiées sur la carte «recommandations environnementales» de juin 2022 en annexe du présent arrêté seront conservés et entretenus.»**

**En application de ce dernier article le verger Les Onzes Fauchées devrait être réattribué M. GROSSILLO.**

**Je suis d'avis que la demande de M. GROSSILLO est justifiée et en conséquence je recommande à la CCAF de lui réattribuer les parcelles Section 4 n° 95,7,8,9.**

#### **P10 M. Philippe DUGOUR**

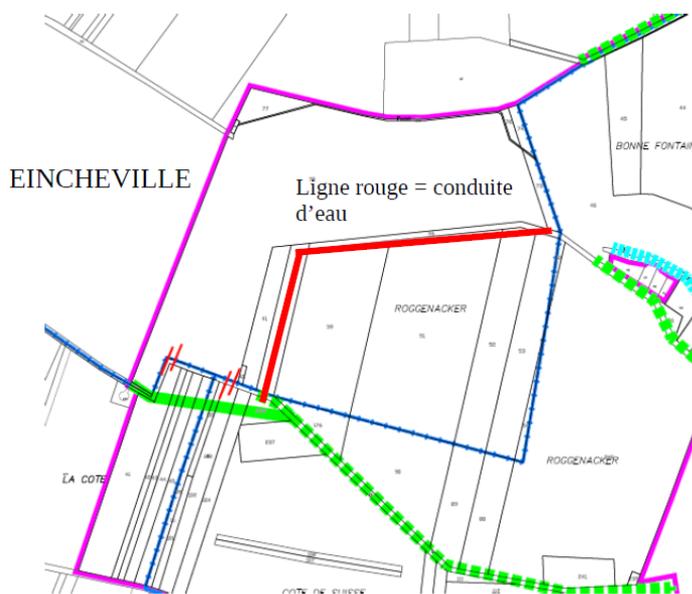
demande la division de la parcelle Section 12 n° 19 compte 1080 de 48 ha en en 3 parties de 12, 12 et 24 ha. Cette demande va à l'encontre de l'objectif principal de l'AFAFE.

**Je recommande à la CCAF de ne pas donner suite à cette demande.**

#### **5.4.2.2.2 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX COMMUNAUX**

Les besoins de terrains pour les projets communaux décrits en 5.5.3.1.3 ont été satisfaits. Le prélèvement de surface pour ces projets est de 1,6% ce qui peut être considéré comme un prélèvement faible.

Le Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs demande que les réseaux d'eau potable lui appartenant soient maintenus dans l'emprise des chemins d'exploitation ou en domaine public



## Plan du réseau de chemins

LEGENDE :	
Réseau	
Propriété, Route, voie ferrée	
Chemin vicinal ou Chemin rural	créé
	supprimé
Chemin d'exploitation	maintenu
	supprimé
Sentier	créé
Rivière - Ruissseau	
Bois	créé
	maintenu

La conduite d'eau en question, représentée en rouge sur le plan, est située dans une parcelle autonome appartenant à la commune d'Eincheville. Cette parcelle n'est pas un chemin, elle est en nature de terre. Les nouvelles parcelles sont desservies par le réseau de chemin représenté sur le plan. Créer un chemin sur le tracé de la conduite n'est pas utile pour la desserte des parcelles. Au contraire, créer un chemin à cet endroit va à l'encontre des objectifs de regroupement et de rationalisation des blocs d'exploitation. De très nombreuses canalisations, par exemple la canalisation de gaz longue distance entre Obergailbach (près de Sarreguemines) et Reichstett (près de Strasbourg) est posée en quasi totalité dans des terrains privés grevés d'une servitude de passage de réseau.

### Conclusion partielle

**Aussi, je recommande à la CCAF de ne pas créer de chemin sur le tracé de cette canalisation.** Pour éviter de créer une servitude sur les grandes parcelles traversées il serait possible de créer des parcelles spécifiques à l'emprise de la servitude. Ces parcelles seraient attribuées aux propriétaires riverains. La compensation au profit de la commune d'Eincheville pourrait se faire selon la proposition de M. le Maire d'Eincheville (voir contribution P17) visant à créer un chemin en limite nord de la section 17.

#### 5.4.2.2.3 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Le CAUE a accompagné la CCAF, le bureau d'études et le géomètre durant les différentes phases de l'aménagement foncier afin d'avoir la meilleure prise en compte du contexte paysager.

Les paysages du secteur étudié sont de bonne qualité et diversifiés, faisant succéder des zones de grande culture (dégagés, vastes panoramas), des petits secteurs bocagers (nombreux éléments visuels, effets de cloisonnement et de transparence) et des zones boisées denses (points de repères visuels).

Durant la réalisation du projet, des réunions de travail animées par le géomètre et en présence du bureau d'étude ont été organisées avec les exploitants agricoles pour définir les impacts du projet et les mesures environnementales. Ces réunions ont permis de limiter très fortement les impacts résiduels sur l'environnement et le paysage.

Les aménagements prévus participent à l'aspect esthétique du paysage qui sera très peu bouleversé.

**L' eau et le risque « inondation »** est peu important sur le territoire de Landroff. Le projet ne doit pas accentuer le risque. Le territoire ne comprend pas de secteur sensible à l'érosion et aucun phénomène de ravinement n'a été observé.

Le projet prend en compte ces enjeux en :

- définissant les dimensions et orientations des parcelles visant à encourager, sans nuire à l'exploitabilité, les rotations de cultures (donc la diversité des occupations des sols à une période donnée),
- conservant le sens de labour perpendiculairement à la pente (parallèle aux courbes de niveau) ,
- en interdisant les arrachages de haies et d'arbres
- en attribuant à la commune les parcelles nécessaires aux mesures environnementales telles que la plantation de haies et d'arbres, la confection de talus qui freinent les eaux, la création de zones humides, le reméandrage de la ROTTE,
- en favorisant la conservation des prairies les zones humides qui jouent un rôle tampon en retenant les eaux.
- en préservant et augmentant les éléments de protection le long des berges des fossés et des cours d'eau (prairies, bandes enherbées)
- en conservant 110 ha de prairies permanentes

La création d'une parcelle pour l'aménagement d'un lagunage participera à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines. Actuellement le système d'assainissement est individuel et présente certainement de nombreuses installations peu efficaces.

#### **5.4.2.2.4 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES À LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Les aménagements et travaux réalisés pour la prise en compte des enjeux développés ci-avant participent au maintien des habitats naturels résiduels (zones de pâtures accompagnées de haies et de boisements), la préservation des trames vertes et bleues.

La présence d'une végétation buissonnante permet d'armer les talus, a un effet brise-vent, sert de refuge biologique, permet la production de bois.

IL est impératif de conserver et de développer les habitats des espèces menacées.

Le programme de plantation prévoit 140 a d'amélioration dont 53 a de haies et 87 arbres haute tige. Leur répartition a été déterminée de manière à assurer un effet paysager et écologique optimal.

#### **Conclusion partielle pour les art 5.4.3.2.3, à 5.4.3.2.5**

Les dispositions prévues auront un effet positif permanent sur les paysages, la gestion de l'eau et la diversité biologique .

#### **5.4.2.2.5 LES MESURES EVITER REDUIRE COMPENSER**

L'exclusion des massifs forestiers du périmètre de l'AFAGE, l'absence de travaux connexes, l'orientation du parcellaire permettant un labour perpendiculaire à la pente et la conservation de la totalité des haies et bosquets permettront d'éviter des impacts sur l'environnement.

L'attribution préférentielle des prairies et des vergers en bon état à leurs anciens exploitants permettra de réduire les impacts négatifs.

Le projet comprenait 200 ha de parcelles certifiées agriculture biologique en 2023. 120 ha seront maintenus et 80 ha seront abandonnées par les 2 exploitants. Les parcelles non certifiées attribuées à ces 2 agriculteurs seront converties en agriculture biologique. Ainsi, au bout de 3-4 ans l'impact négatif sera nul.

Ce projet n'entraînera aucun effet négatif permanent et à long terme sur l'environnement. Aussi, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

#### 5.4.2.2.6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

##### **SDAGE**

Les projets qui ont un impact sur l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

L'aménagement foncier est notamment concerné par orientations suivantes :

- T2 – O4.2.5 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques ;
- T3 – O3.2 : Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit des cours d'eau ;
- T3 – O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- T3 – O7 : Préserver les zones humides ;
- T5A – O6 : Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins-versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agroécologiques ;
- T5A – O7 : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse ;

Le projet d'aménagement foncier va modifier le fonctionnement hydraulique du site par la réorganisation du parcellaire. Le maintien et la création de haies supplémentaires et l'orientation du parcellaire vont permettre de diminuer les phénomènes de ruissellement.

Le méandrage de la ROTTE et la création de zones humides (hors AFAFE) contribuent à atteindre les objectifs du SDAGE.

La modification du parcellaire n'entraînera pas de modification des pratiques agronomiques.

##### **SAGE**

La commune ne fait pas partie d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

##### **Documents d'Urbanisme**

La commune ne possède pas de document d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme (**RNU**) qui s'applique.

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) du Val de Rosselle.

Les objectifs du ScoT concernant un aménagement foncier sont :

- Protéger et valoriser les paysages sensibles,
- Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé,
- Préserver les milieux naturels remarquables du territoire,
- Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire,
- Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue comme supports de biodiversité,
- Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau,
- Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières,

Le projet d'aménagement foncier de Landroff protégera et valorisera les paysages ainsi que les milieux remarquables. Il permet de préserver la Trame verte et bleue. Il valorise également les activités agricoles.

#### **LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Un aménagement foncier est principalement concerné par les orientations suivantes :

- Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
- Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

L'accompagnement du CCAF par le CAUE qui a réalisé une étude paysagère dont les préconisations ont été suivies, la conservation et l'amélioration des composantes de la trame verte et bleue, le maintien à court terme des surfaces exploitées en agriculture biologique, la réservation d'un terrain pour créer une aire de lagunage contribuent à atteindre les objectifs fixés par le Sradet.

### **Conclusion partielle**

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE, du SCOT, du SRADET et du SRCE.

## **5.5 CONCLUSIONS**

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

- L'enquête publique concernant l'AFAFE de Landroff s'est déroulée conformément à la réglementation,
- Les prescriptions en matière de publicité de l'enquête ont été parfaitement respectées. Une large publicité complémentaire a été faite.
- Je me suis assuré que l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique a bien été réalisé dans les 7 communes
- Le dossier mis à disposition du public est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, il est complet, suffisamment explicite, et contient tous les détails nécessaires à sa compréhension,
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sous forme papier et dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête,

### **Sur le fond de l'enquête :**

- Parmi les 45 contributions portées sur les registres d'enquête aucune n'est opposée au projet dans sa globalité,
- Le Conseil Départemental, la commune et le géomètre ont apporté tous les éléments de réponses à mes demandes,
- A la lecture des conclusions partielles portées sur chacun des points de la présente enquête ,

***J'estime que ce projet qui sera modifié*** en fonction des décisions prises par la CCAF

- Affiche et respecte globalement les objectifs fixés par la CCAF et ceux fixés par le code rural à l'exception de celui visant la qualité des chemins
- Pourra répondre à la majorité des attentes de la population
- Répond à toutes les prescriptions du préfet et intègre la majorité des recommandations de la MRAE
- A également un impact positif sur la dimension sociale par la création de sentiers sur LANDROFF et EINCHEVILLE (en début de réflexion)
- Ne nécessite pas de mesures compensatoires
- Sera accompagné hors AFAFE par des mesures environnementales ( reméandrage de la ROTTE, plantations)

- Sera en principe accompagné hors AFAFE par des travaux légers d'aménagement des nouveaux chemins (en attente d'une délibération du conseil municipal fin juillet)

**Le bilan avantages-inconvénients est donc largement positif.**

**En conséquence :**

**Aussi, je recommande à la CCAF de :**

- 1) prendre les mesures utiles pour conserver à long terme les haies, bosquets et vergers (art 5.4.1.2)**
- 2) réattribuer à M. GROSSILLO les parcelles Section 4 n° 95,7,8,9 (numérotation actuelle) (art 5.4.2.2.1)**
- 3) ne pas redécouper la parcelle 48 ha de M. DUGOUR Section 12 n° 19 compte 1080 (art 5.4.2.2.1)**
- 4) ne pas créer de chemin sur le tracé de la canalisation d'eau potable du SMERE (art 5.4.2.2.2)**

## **5.6 AVIS**

**EN CONCLUSION, je donne un AVIS FAVORABLE au projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de LANDROFF**

J'ai adressé:

- le rapport et les conclusions au Tribunal Administratif **le via** la plateforme d'échange
- le rapport et les conclusions à M. le Maire le via We Transfer
- le rapport et les conclusions au Conseil Départemental Madame PAHIN le via We Transfer
- le dossier complet de l'enquête au Conseil départemental Madame PAHIN le 04 juillet par Colissimo

Fait le 4 juillet 2024

Le Commissaire Enquêteur      A signer

Jacques MEHL